

**Procès-verbal de la réunion du Conseil  
Municipal du Mardi 05.07.2022**

Le mardi 05.07.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.06.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme IBRES), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par Mme MERLO SERVENTI), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Excusée : Mme GARCIA Hélène.

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MOREL CAYE Françoise.

*(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).*

**ORDRE DU JOUR :**

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
	--	Présentation du diagnostic de l'éclairage public de la commune par le SDEHG.
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du 17.05.2022.
2	--	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT). <i>Décision n° 15/2022 du 01.06.2022 : Gestion de la buvette de la piscine municipale – saison 2022 (mois de juin, juillet et août).</i> <i>Décision n° 16/2022 du 08.06.2022 : Aide du FIPHFP à reverser à AUDIOSERVICES – 37, rue Gambetta à Grenade.</i> <i>Décision n° 17/2022 du 13.06.2022 : Avenant n° 6 au marché « Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration de jardins publics - Lot n° 2 : Cour de l'Envol » - Marché n°19-I-08-MO. Prestations supplémentaires dues à la présence d'un réseau de géothermie peu profond, élément inconnu au moment de la consultation et nécessitant une compétence technique particulière en réseaux.</i> <i>Décision n° 18/2022 du 14.06.2022 : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS.</i> <i>Décision n° 19/2022 du 27.06.2022 : Tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</i> <i>Décision n° 20/2022 du 28.06.2022 : Avenant n° 5 au marché « Révision du PLU de Grenade » (17-I-24-PI). Cession d'une partie du marché.</i> <i>Décision n° 21/2022 du 04.07.2022 : Avenant n° 3 au marché « Fournitures de bureau » de la ville de Grenade (21-F-08-F). Révision de prix exceptionnelle.</i>
3	59-2022	Démission de Mme Claudie GENDRE de la Commission Urbanisme et Logement
4	60-2022	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
5	61-2022	Ressources Humaines. Maintien de l'engagement de la Commune de Grenade-sur-Garonne dans le dispositif du Service Civique. Demande de renouvellement d'agrément.

6	62-2022	Ressources humaines. Recrutement agents contractuels 2022- complément des délibérations du 14 décembre 2021 et 18 janvier 2022.
7	63-2022	Mécénat 2022 / Complexe sportif et culturel du Jagan.
8	64-2022	Restauration d'un vitrail de la chapelle St Bernard. Acceptation d'un don de l'Association Les Amis de la Chapelle St Bernard.
9	65-2022	Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation, à l'association Les Fous Alliés et au Foyer Rural
10	66-2022	PASS 2021-2022. Participations à verser aux associations.
11	67-2022	PASS 2022-2023
12	68-2022	Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2022-2023. Demande de subventions.
13	69-2022	Avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public signée avec La Sarl SME MECA AUTO, pour la gestion de la fourrière automobile (prolongation de la convention de DSP de 4 mois).
14	70-2022	Acquisition de la parcelle F n° 2829p à la SA d'HLM ALTEAL et des parcelles F n° 3018p, 3004p, 3023p et 3024p à l'ASL de la Croix de Lamouzic.
15	71-2022	Convention relative à la cession par la Commune de Grenade au bénéficiaire du SDIS du terrain d'assiette du nouveau Centre d'Incendie et de Secours.
16	72-2022	Délibération décidant du retrait des délibérations n° 101/2020, 102/2020, 103/2020 du 08.09.2020.
17	73-2022	Délibération autorisant le Maire à prescrire la procédure de modification simplifiée du PLU par arrêté.
18	74-2022	Délibération prescrivant la révision au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme du PLU de Grenade.
19	75-2022	Transfert de propriété de deux radars pédagogiques posés par le SDEHG.
20	76-2022	Effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom de la rue René Teisseire.
21	77-2022	Constitution de provisions pour créances douteuses.
22	78-2022	Reprise de provisions.
23	79-2022	Admissions en non-valeur.
24	80-2022	Mise en place d'une carte d'achat supplémentaire au sein de la Collectivité.
25	81-2022	Cartes d'achat de la Collectivité. Augmentation du montant annuel plafond global des règlements effectués par les cartes.
26	82-2022	Régularisation du compte 266.
27	83-2022	Décision Modificative n° 02/2022.
28	84-2022	Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
29	85-2022	Convention de passage entre le Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents et la Commune de Grenade dans le cadre des travaux d'entretien des abords des ponts.
30	86-2022	Détection d'un faux billet sur la régie « Droits de place » Demande de décharge de responsabilité du régisseur de recettes.
31	--	Questions diverses.

## **PREAMBULE :**

**Présentation du diagnostic de l'éclairage public de la Commune de Grenade**, par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (M. Vincent MANDROU, responsable de secteur, et M. Guillaume PLANELLES, chargé d'opérations) → cf document joint en annexe.

1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 17.05.2022.**

Rapporteur : M. DELMAS.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17.05.2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) **Informations réglementaires.**

**Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal :

**Décision n° 15/2022 du 01.06.2022 : Gestion de la buvette de la piscine municipale – saison 2022 (mois de juin, juillet et août).**

Suite à l'appel à candidatures lancé auprès des associations de la Ville, **la gestion de la buvette de la piscine municipale a été confiée à l'association Grenade Football Club**, représentée par sa Présidente, Delphine DAMINATO, **du 1er juin 2022 au 31 août 2022**, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et de matériels qui sera signée entre la commune et l'association.

**Décision n° 16/2022 du 08.06.2022 : Aide du FIPHFP à reverser à AUDIOSERVICES – 37, rue Gambetta à Grenade.**

**Il a été décidé de reverser au praticien, AUDIOSERVICES - 37, rue Gambetta 31330 Grenade - l'aide « Favoriser l'accès aux aides destinées à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap », accordée et payée à la Commune de Grenade par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), d'un montant de 1.461,16 €, au titre de l'appareillage auditif d'un agent communal.**

**Décision n° 17/2022 du 13.06.2022 : Avenant n° 6 au marché « Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration de jardins publics - Lot n° 2 : Cour de l'Envol » - Marché n°19-I-08-MO. Prestations supplémentaires dues à la présence d'un réseau de géothermie peu profond, élément inconnu au moment de la consultation et nécessitant une compétence technique particulière en réseaux.**

Vu l'acte d'engagement du marché « *Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration des jardins publics - Lot n°2 : Cour de l'Envol* » - Marché n° 19-I-08-MO en date du 29/09/2019 attribué au groupement Atelier Des Bordes (mandataire) / Jean Yves PUYO (co-traitant) domicilié à Castelnau d'Estretfonds, Considérant qu'à l'issue des études d'Avant-Projet (AVP), la présence d'un réseau de géothermie peu profond, nécessitant une compétence technique particulière de réseau, a été révélée, donnant lieu à un complément de l'équipe de maîtrise d'œuvre initiale,

Considérant que cette prestation complémentaire qui sera réalisée par le bureau d'étude VRD CONCEPT, domicilié ZAC Albasud - 201, avenue d'Allemagne 82000 Montauban – pour un montant de 5 900,00 € HT nécessite la réalisation d'un avenant,

Considérant que de fait, il convient de revoir les pourcentages affectés à chaque élément de mission et de prolonger la phase PRO de deux semaines supplémentaires, la ramenant en totalité à 4 semaines,

**Un avenant n° 6 au marché « *Maîtrise d'œuvre : Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration de jardins publics - Lot n° 2 : Cour de l'Envol* » - Marché n°19-I-08-MO, a été conclu, afin :**

- d'intégrer une nouvelle prestation pour un montant HT de 5.900,00 €, modifiant le montant du marché comme suit :

Montant initial du marché	:	22.140,00 € HT, soit 26.568,00 € TTC
Montant du marché après avenant n° 5	:	41.114,80 € HT, soit 49.337,76 € TTC
Montant de l'avenant n° 6	:	5.900,00 € HT, soit 7.080,00 € TTC
Montant du marché après avenant n° 6	:	47.014,80 € HT, soit 56.417,76 € TTC.

- de revoir les répartitions affectées à chaque élément de mission, comme suit :

Éléments de mission	% de répartition	Montant en €HT	Atelier Des Bordes (Mandataire du groupement) en €HT	Jean Yves PUYO (Co-traitant) en €HT	Bureau d'études VRD Concept (Sous-traitant) en €HT
PRO	29.03%	14 407.21	7 324.40	4 682.81	2 400.00
ACT	23.40%	11 606.07	8 044.04	2 762.03	800.00
VISA	2.05%	1 018.16	359.08	359.08	300.00
DET	20.20%	10 025.01	6 484.24	1 440.77	2 100.00
AOR	2.74%	1 358.35	697.56	360.79	300.00
Total	77.42	47 014.80	22 909.32	9 605.48	5 900.00

- de prolonger le délai de la phase PRO à deux semaines supplémentaires.

**Décision n° 18/2022 du 14.06.2022 : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS.**

Il a été procédé à la vente de 1520 kg de fer broyeur, à la Société DECONS OCCITANIE SAS - 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE, au prix de 130 €/Tonne, auxquels il faut enlever 1,92 € de frais de gestion, soit la somme de 195,68 €.

**Décision n° 19/2022 du 27.06.2022 : Tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Considérant que les tarifs des repas des restaurants scolaires et des accueils de loisirs ainsi que les accueils périscolaires (AIC) n'ont pas augmenté depuis Janvier 2015,

Considérant qu'en septembre 2019, dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien de l'État pour une tarification sociale de la restauration scolaire, la collectivité a fait le choix d'abaisser le prix du repas à 0,77€ pour la première tranche et à 1€ pour la deuxième tranche et que la commune a décidé que l'aide du fonds de soutien serait répartie sur le prix des trois tranches suivantes (T3, T4, T5),

Considérant l'évolution des coûts notamment en ce qui concerne les coûts de l'énergie et de la fourniture des repas, Suite à la réunion de la Commission Scolaire du 22 juin 2022 et à la réunion avec les représentants des parents d'élèves du même jour,

Il a été décidé de fixer les tarifs des repas des restaurants scolaires et accueils périscolaires comme suit à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 :

**1) Repas des restaurants scolaires et accueils de loisirs.**

Quotient Familial	Tarifs à compter du 01.09.2022	Rappel tarifs jusqu'au 01.09.2022
QF ≤ 400€	0,82 €	0,77 €
400€ < QF ≤ 680€	1,00 €	1,00 €
680€ < QF ≤ 900€	2,39 €	2,19 €
900€ < QF ≤ 1200€	3,03 €	2,75 €
1200€ < QF ≤ 1500€	3,35 €	3,02 €
1500€ < QF ≤ 2000€	3,55 €	3,17 €
QF > 2000€	3,70 €	3,27 €

**2) Accueils périscolaires.**

Quotient Familial	Tarifs horaires à compter du 01.09.2022	Rappel tarifs horaires jusqu'au 01.09.2022
QF ≤ 400€	0,25 €	0,23 €
400€ < QF ≤ 680€	0,32 €	0,30 €
680€ < QF ≤ 900€	0,41 €	0,38 €
900€ < QF ≤ 1200€	0,51 €	0,46 €
1200€ < QF ≤ 1500€	0,60 €	0,54 €
1500€ < QF ≤ 2000€	0,63 €	0,56 €
QF > 2000€	0,66 €	0,58 €

Les tarifs des accueils de loisirs extra scolaires restent inchangés.

**Décision n° 20/2022 du 28.06.2022 : Avenant n° 5 au marché « Révision du PLU de Grenade » (17-I-24-PI).  
Cession d'une partie du marché.**

Vu l'acte d'engagement du marché « Révision du PLU » - n°17-I-24-PI, notifié en date du 23/08/2021, attribué au groupement SAS RUFFAT URBANISME AMÉNAGEMENT (RUA) (mandataire) / PLURALITÉS (co-traitant) / AMENA ÉTUDES (co-traitant),

Considérant que l'entreprise RUA a été mise en sommeil en raison de la réorientation professionnelle de sa dirigeante,  
Considérant que l'entreprise RUA renonce à exécuter les prestations du contrat dédiées et a cédé celles-ci à la société AMENA Études au moyen d'une convention signée des deux parties le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant la demande de l'entreprise AMENA Études d'accepter la cession dudit contrat en faisant valoir ses capacités professionnelles, techniques et financières,

**Il a été décidé de conclure un avenant n° 5 au marché « Révision du PLU » (17-I-24-PI) afin :**

**- d'autoriser la cession à l'entreprise AMENA Études des prestations initialement dédiées à la société RUA,**

**- de transférer les droits et obligations de la société RUA à l'entreprise AMENA Etudes qui en assumera toutes les conséquences, à compter de la signature de l'avenant.**

**Cette cession est sans incidence financière sur le montant du marché.**

**Décision n° 21/2022 du 04.07.2022 : Avenant n° 3 au marché « Fournitures de bureau » de la ville de Grenade (21-F-08-F). Révision de prix exceptionnelle.**

Vu la Lettre de Consultation « Fournitures de bureau » - n°21-F-08-F - notifiée en date du 28/06/2021 attribuée à l'entreprise MTM *Agence de Toulouse*,

Vu le courrier LRAR du 02 juin 2022 de l'entreprise MTM *Agence de Toulouse*,

Vu la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant la hausse des tarifs de tous les produits issus du papier, plastique et métal mais aussi sur les transports et l'énergie,

**Il a été décidé de conclure un avenant n° 3 au marché « Fournitures de bureau » (21-F-08-F) afin d'acter une révision exceptionnelle à la hausse des articles du Bordereau de Prix Unitaires, due à l'augmentation des tarifs des produits issus du papier, plastique et métal mais aussi sur les transports et l'énergie. Les autres clauses du contrat restent inchangées.**

**3) Délibération n° 59-2022.**

**Démission de Mme Claudie GENDRE de la Commission Urbanisme et Logement.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Claudie GENDRE de la Commission Urbanisme et Logement. Il rappelle que Mme GENDRE avait été installée au sein de cette commission, en séance du 26.05.2022 (délibération n° 30-2020).

Le Conseil Municipal prend acte.

**4) Délibération n° 60-2022.**

**Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer le poste comme suit auprès du service Enfance :

Emploi à créer	Grade	Catégorie	A compter du
Animateur (animation AIC + direction ALSH)	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	C	1 <sup>er</sup> septembre 2022

- ✓ Suite à la réussite au concours d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe d'un ASVP, de créer le poste suivant :

Poste à créer	Poste à supprimer	A compter du
1 poste d'adjoint technique principal	1 poste d'adjoint administratif à TC	1 <sup>er</sup> septembre 2022

2 <sup>ème</sup> classe à TC		
------------------------------	--	--

✓ de créer un poste PM, comme suit :

Poste à créer	Grade	A compter du
1 poste d'agent de Police Municipale	Gardien-Brigadier PM à TC	1 <sup>er</sup> septembre 2022

✓ de créer les postes suivants :

Postes à créer	A compter du
2 postes d'adjoint technique, à temps complet :	
- auprès du Service Technique	1 poste au 14/09/2022
- auprès du Service Installations Sportives	1 poste au 01/01/2023

*Il est précisé que ces points seront repris dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs.*

##### 5) Délibération n° 61-2022.

##### Ressources Humaines. Maintien de l'engagement de la Commune de Grenade-sur-Garonne dans le dispositif du Service Civique. Demande de renouvellement d'agrément.

M. le Maire rappelle le dispositif du Service Civique et sa mise en place sur la commune :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales notamment) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.59 € net par mois.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'autoriser le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Par délibération en date du 27 août 2019, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le dispositif du service civique au sein de la collectivité et d'autoriser M. le Maire à solliciter le renouvellement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.
- d'autoriser M. le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour assurer la prestation en nature ou le versement d'une indemnité complémentaire de 107.59 € net par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

##### 6) Délibération n° 62-2022.

##### Ressources humaines. Recrutement agents contractuels 2022- complément des délibérations du 14 décembre 2021 et 18 janvier 2022.

Dans le cadre de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,  
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste de contractuel non permanent tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous et de recruter l'agent contractuel suivant sur ce même poste :

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
<b>Communication Culture</b>	Responsable du service	rédacteur territorial	35h hebdo	12 mois	431 à 500	10%

7) **Délibération n° 63-2022.**

**Mécénat 2022 / Complexe sportif et culturel du Jagan.**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la septième année consécutive, un appel à mécénat.

Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Suite aux promesses de don reçues au titre de l'opération « Mécénat 2022 - Complexe sportif et culturel du Jagan »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les dons suivants,

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
LES GRAVIERS GARONNAIS	Pont d'Ondes – 31330 Ondes	35.000 €
SAS LA FOURCADE	508, chemin de Roumagnac 31330 Grenade	15.000 €
SUPER U – SAS GRENADINE	Avenue du Président Kennedy	5.000 €
SARL TOBOR – McDonald's Grenade	Route de Toulouse 31330 Grenade	3.000 €
SARL ANETT CINQ	ZI Sud – route de Toulouse - 31330 Grenade	1.500 €
GARROUSTE BETON	Chemin Verdunenc 31330 Ondes	1.000 €
SARL SALAISONS DE BENGALI	Route de Toulouse 31330 Grenade	800 €
ALUMINIUM 31	6, rue du Cers - ZAC Palegril 31330 Grenade	600 €
SARL BETON TOFFANELLO	1485, route des Platanes 31330 Merville	500 €
GARAGE MALDONADO	Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
SARL GRENADE AUTOMOBILES	Rue de Lanoux - ZAC Sud 31330 Grenade	500 €
Mr BRICOLAGE GRENADE	ZI de Palegril - Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
DELAMPLE VRD SAS	1545, route d'Ondes 31620 Castelnau d'Estretfonds	500 €
EURL JPCS IMMOBILIER (Laforêt)	51, avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	350 €
SARL REBIELAK ASSURANCES	20, rue de la République 31330 Grenade	300 €
IMMO LAVALLEE	21, Rue Pérignon 31330 Grenade	200 €
TENDANCE OCCITANE	51, Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	200 €

- approuve les termes de la convention « type » dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de « mécénat 2022 - Complexe sportif et culturel du Jagan », à passer entre la Commune de Grenade et les mécènes,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les mécènes susvisés.

8) **Délibération n° 64-2022.**

**Restauration d'un vitrail de la chapelle St Bernard.**

**Acceptation d'un don de l'Association Les Amis de la Chapelle St Bernard.**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration des vitraux de la Chapelle St Bernard de Grenade et plus particulièrement à la rénovation du vitrail n° 3,

Vu le devis de l'Atelier du Vitrail - Michel et Daniel BATAILLOU - 61, chemin Lapujade 31200 Toulouse - concernant la restauration du vitrail n° 3, d'un montant de 5.098,00 € HT, soit 6.117,60 € TTC,

Considérant que l'Association « Les Amis de la Chapelle St Bernard » souhaite participer au financement des travaux en faisant un don à la commune d'un montant de 5.098 €,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux de restauration du vitrail n° 3 de la chapelle St Bernard, ainsi que les modalités de financement présentées,
- accepte le don de l'Association Les Amis de la Chapelle St Bernard, d'un montant de 5.098 €,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

9) **Délibération n° 65-2022.**

**Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation, à l'association Les Fous Alliés et au Foyer Rural.**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'accorder une subvention exceptionnelle :**

- à l'**Association Comité d'Animation**, une subvention d'un montant de **399,60 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion de la manifestation « Un air de campagne sous la halle » et plus particulièrement pour le marché aux fleurs, plantes, jardinage, artisanat, produits locaux ...organisé par ladite association en partenariat avec la commune, le 22.05.2022.
- à l'**Association Les Fous Alliés**, d'un montant de **500,00 €**, pour l'organisation d'un concert à la salle des fêtes le 28.05.2022.
- au **Foyer Rural de Grenade**, une subvention d'un montant de **1 159,00 €**, équivalente au montant des sommes encaissées par la commune, au titre des locations des salles du foyer rural, du 01.01.2022 au 30.06.2022.

10) **Délibération n° 66-2022.**

**PASS 2021-2022. Participations à verser aux associations.**

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec certaines associations dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2021 au 31.08.2022, suite aux délibérations du Conseil Municipal des 06.07.2021, 14.09.2021, 09.11.2021 et 23.12.2021. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations partenaires, après communication d'un état récapitulatif.

Compte tenu des états transmis (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de verser les participations suivantes :**

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</b>	Saison 2021-2022	10	<b>682 €</b>
<b>FOYER RURAL DE GRENADE</b>	Saison 2021-2022	21	<b>2.317 €</b>
<b>GRENADE ROLLER SKATING</b>	Saison 2021-2022	4	<b>189 €</b>
<b>GRENADE SPORTS (JUNIORS)</b>	Saison 2021-2022	1	<b>44 €</b>
<b>GRENADE TENNIS CLUB</b>	Saison 2021-2022	12	<b>974 €</b>
<b>MULTIMUSIQUE</b>	du 13.12.2021 au 12.03.2022	14	<b>933,04 €</b>
<b>MULTIMUSIQUE</b>	du 13.03.2022 au 12.06.2022	14	<b>933,04 €</b>

**11) Délibération n° 67-2022.**  
**PASS 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle que le PASS est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF. La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 680 €	60%
C	de 680,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association. La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la participation de la commune est voté par le Conseil Municipal).

**Le nombre d'activités est limité à une par enfant**, avec la possibilité de tarif réduit sur la piscine de Grenade et **l'aide de la commune est plafonnée à 200 € par enfant et par an** (cf délibération du Conseil Municipal du 30.06.2015). La carte PASS est délivrée au Guichet Unique, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte CAF ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif ; une photo d'identité est apposée. Au moment de l'établissement de la carte PASS, la famille devra préciser l'activité pour laquelle elle souhaite bénéficier du PASS ; le nom de l'association et l'activité seront mentionnés sur la carte de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat PASS 2022/2023 à passer avec les associations partenaires (cf document joint en annexe),
- approuve les activités et les tarifs 2022/2023 proposées par **le Cercle Nautique, le Foyer Rural de Grenade, le Grenade Tennis Club, la Gymnastique Volontaire, l'association Kanahau Tahia Nui, La Compagnie des Mots à Coulisses, Les Bâtons Garonnais, Les Pumas de Grenade** (cf document joint en annexe),
- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2022/2023 avec ces associations.

**12) Délibération n° 68-2022.**

**Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2022-2023.**  
**Demande de subventions.**

Mr. le Maire indique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des bilans du CLAS 2021-2022 (écoles élémentaires et collège) qui avaient été joints à la convocation.

Il propose que la commune poursuive ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2022-2023. Les actions proposées s'inscrivent toujours dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire.

Deux actions seront proposées :

- une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves) et pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze - Dieuzaide » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 12 jeunes, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).

Le projet 2022-2023 aura comme objectif :

**En ce qui concerne l'accompagnement des enfants, de permettre à chaque enfant de la commune de pouvoir bénéficier d'un accompagnement à la scolarité en complément de l'école :**

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

**En ce qui concerne l'accompagnement des familles, de permettre et de créer du lien, de l'information, du soutien, de l'accompagnement entre le parent/l'enfant/l'école :**

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération « CLAS 2022-2023 »,
- sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de ce dossier.

### **13) Délibération n° 69-2022.**

**Avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public signée avec La Sarl SME MECA AUTO, pour la gestion de la fourrière automobile (prolongation de la convention de DSP de 4 mois).**

M. le Maire expose :

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la SARL SME MECA AUTO et la commune de Grenade pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile à partir du 20 juillet 2018 (date de notification), pour une durée de 4 ans, soit une fin de contrat prévue le 19 juillet 2022.

Au vu de la procédure longue de renouvellement de concession de service public, la procédure aurait dû débuter en mars 2022. Cependant, en raison d'un départ à la retraite au service financier et d'une mutation de la personne en charge du service marchés publics, celle-ci n'a pas pu être lancée.

La décision de renouvellement venant d'être votée le 17 mai 2022, la procédure va donc se mettre en place début juin.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prolonger, par avenant, le contrat de délégation de service public de 4 mois, en application des articles R3135-8 et R3135-9 indiquant que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial (...) et lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé.
- autorise M. le Maire à signer ledit avenant dont le texte est joint en annexe.

### **14) Délibération n° 70-2022.**

**Acquisition de la parcelle F n° 2829p à la SA d'HLM ALTEAL et des parcelles F n° 3018p, 3004p, 3023p et 3024p à l'ASL de la Croix de Lamouzie.**

Considérant le projet d'aménagements urbains en entrée de ville et notamment la création d'un giratoire à l'intersection RD 17 & Chemin de Piquette,

Considérant la nécessité d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de ce giratoire,

Considérant la procédure amiable engagée avec la SA d'HLM ALTEAL propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 2829 d'une contenance totale de 8 963 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Croix de Lamouzie » à Grenade, et avec l'Association Syndicale Libre de la Croix de Lamouzie, propriétaire des parcelles cadastrées section F n° 3018 d'une contenance totale de 2 490 m<sup>2</sup>, section F n° 3004 d'une contenance totale de 1 108 m<sup>2</sup>, section F n° 3023 d'une contenance totale de 85 m<sup>2</sup> et section F n° 3024 d'une contenance totale de 86 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit « Croix de Lamouzie » à Grenade,

Considérant que s'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180.000 €, seuil de consultation du Domaine, la commune est invitée à négocier au mieux de ses intérêts,

Considérant l'accord des propriétaires,

Sur proposition de Mme BOULAY, Adjointe à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ **décide de l'acquisition** par la Commune de Grenade :

- ✓ de 1 134 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section F n° 2829, d'une contenance totale de 8 963 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Croix de Lamouziez » à Grenade (cf plan de situation), appartenant à la **SA d'HLM ALTEAL**, au prix de 61,73€/m<sup>2</sup>, soit la somme de **70.000 €** (Soixante-dix mille euros),
- ✓ de 94,10 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section F n° 3018, d'une contenance totale de 2 490 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Croix de Lamouziez » à Grenade (cf plan de situation), appartenant à **l'ASL de la Croix de Lamouziez**, au prix de **1 €** (un euro).
- ✓ de 61,50 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section F n° 3023, d'une contenance totale de 85 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Croix de Lamouziez » à Grenade (cf plan de situation), appartenant à **l'ASL de la Croix de Lamouziez**, au prix de **1 €** (un euro).
- ✓ de 0,67 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section F n° 3024, d'une contenance totale de 86 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Croix de Lamouziez » à Grenade (cf plan de situation), appartenant à **l'ASL de la Croix de Lamouziez**, au prix de **1 €** (un euro).
- ✓ de 104,62 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section F n° 3004, d'une contenance totale de 1 108 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Croix de Lamouziez » à Grenade (cf plan de situation), appartenant à **l'ASL de la Croix de Lamouziez**, au prix de **1 €** (un euro).

▪ **autorise M. le Maire à signer tous documents utiles** à la réalisation de ces acquisitions et notamment les actes authentiques en l'Etude de Me. LALLIAS, Notaire à Grenade.

▪ **précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.**

▪ **décide du classement de ces parcelles dans le domaine public communal**, dès lors qu'elles seront propriété de la Commune.

**15) Délibération n° 71-2022.**

**Convention relative à la cession par la Commune de Grenade au bénéfice du SDIS du terrain d'assiette du nouveau Centre d'Incendie et de Secours.**

Mme BOULAY, Adjointe à l'urbanisme, expose :

Par délibération n° 15-2021 du 02.02.2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, à signer la convention relative aux modalités de cession par la Commune de Grenade au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du terrain d'assiette du nouveau Centre d'Incendie et de Secours.

Il s'avère que cette convention n'avait toujours pas été présentée et approuvée par le Conseil d'Administration du SDIS.

Depuis 2021, certaines dispositions ayant évolué (changement de présidence au niveau du Conseil d'Administration du SDIS, acquisition par la commune de la parcelle F n° 220 aux consorts MICAS), il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord,
- approuve la convention modifiée dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

Le SDIS délibérera de son côté le 27 juin 2022.

**16) Délibération n° 72-2022.**

**Délibération décidant du retrait des délibérations n° 101/2020, 102/2020, 103/2020 du 08.09.2020.**

Vu le PLU de Grenade approuvé par délibération en Conseil Municipal le 20.09.2005,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 15.04.2008,

Vu la révision simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 08.03.2010,

Vu la délibération n° 101/2020 en date du 08.09.2020 du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,  
Vu la délibération n° 102/2020 en date du 08.09.2020 du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,  
Vu la délibération n° 103/2020 en date du 08.09.2020 du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,  
Vu le contrôle de légalité de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU,  
Vu le contrôle de légalité de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU,  
Vu le contrôle de légalité de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU,

Considérant l'absence de transmission des pièces demandées par le contrôle de légalité relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU dans un délai de deux mois,  
Considérant l'absence de transmission des pièces demandées par le contrôle de légalité relatif à la modification simplifiée n°2 du PLU dans un délai de deux mois,  
Considérant l'absence de transmission des pièces demandées par le contrôle de légalité relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU dans un délai de deux mois,

Sur proposition de Mme BOULAY, Adjointe à l'urbanisme,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit que les délibérations prises pour les modifications simplifiées 1, 2 et 3 n'ont pas rendu ces modifications applicables, par défaut de contrôle de légalité,
- dit que l'existence de ces délibérations rend illisibles les procédures d'évolution à venir du Plan Local d'Urbanisme de Grenade en vigueur,
- décide de retirer ces délibérations pour défaut de contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

#### **17) Délibération n° 73-2022.**

##### **Délibération autorisant le Maire à prescrire la procédure de modification simplifiée du PLU par arrêté.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 et L153-47,  
Vu le PLU de Grenade approuvé par délibération en Conseil Municipal le 20.09.2005,  
Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 15.04.2008,  
Vu la révision simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 08.03.2010,

Mme BOULAY, Adjointe à l'Urbanisme, présente les objets pour lesquels le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

Concernant le règlement écrit :

- la suppression des articles 5 (relatif aux superficies minimales des parcelles pour assainissement individuel) et 14 (COS) dans toutes les zones,
- la clarification des articles 11 hors périmètres monuments historiques,
- l'évolution des règles de stationnement pour les activités économiques en UA (article 12),
- la clarification des règles de stationnement en toutes zones (article 12),
- la création d'un sous-secteur en UB avec une règle de hauteur adaptée (article 10),
- l'évolution de la rédaction de l'article 13 en toutes zones,
- le dimensionnement des annexes en zones A et N,
- adaptation des règles de la zone UBa pour les équipements publics.
- ainsi que toute correction ou évolution nécessaires à une meilleure compréhension et application du PLU,

Concernant le règlement graphique :

- suppression d'emplacements réservés au bénéfice du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et d'emplacements réservés au bénéfice de la commune,
- identification de secteurs de PUP.

Mme Boulay précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations. Elle indique que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition. Ces modalités doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU concernant les objets ci-dessus énoncés,
- de décider que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - o information par voie de presse (JAL), d'affichage électronique en mairie, de publication dans un support de communication municipal ou tout autre moyen jugé utile,
  - o mettre à la disposition du public, en mairie, pendant un mois, le rapport de la modification simplifiée du PLU
  - o mettre à disposition du public, en mairie, pendant un mois un registre papier qui recueillera les observations ou propositions du public relatives aux objets de la modification simplifiée.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de cette mise à disposition.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale le cas échéant, et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

#### **18) Délibération n° 74-2022.**

##### **Délibération prescrivant la révision au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme du PLU de Grenade.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32, L153-34,  
Vu le SCoT nord Toulousain approuvé le 04.07.2012,  
Vu le PLU de Grenade approuvé par délibération en Conseil Municipal le 20.09.2005,  
Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 15.04.2008,  
Vu la révision simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération en Conseil Municipal le 08.03.2010,  
Considérant la révision générale du PLU engagée par délibération en Conseil Municipal le 28.02.2017,

Mme Boulay, Adjointe à l'Urbanisme, présente l'objet pour lequel le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de révision dite allégée, à savoir :

- Réduction d'un espace boisé classé (EBC) déjà en partie défriché au lieu-dit La Brousse,
- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au lieu-dit La Brousse,
- Fermeture de la zone AU dite de Chambert (entre le chemin Tucol et le chemin de Chambert) pour réguler la pression immobilière sur la commune dans l'attente de la révision générale du PLU, suite aux autorisations récentes délivrées au lieu-dit Mélican (UBb) et Croix de Lamouziez (UBa).

Elle indique que les modalités de la concertation seront les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre disponible en mairie auprès du service urbanisme pendant toute la procédure jusqu'à la phase arrêt du projet de PLU ;
- Réalisation un article explicatif publié dans un des médias papier de la commune et distribué à tous les administrés ;
- Information par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de lancer la procédure de révision dite allégée du PLU, sans modification du PADD,
- approuve les modalités de concertation,
- autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de la procédure de révision dite allégée.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise pour information à la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, ainsi qu'aux communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la mairie pendant un mois, sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

19) **Délibération n° 75-2022.**

**Transfert de propriété de deux radars pédagogiques posés par le SDEHG.**

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce(s) radar(s) à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Sur proposition de Mme BOULAY, Adjointe à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord sur la rétrocession de ces radars à la commune,
- autorise Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG, route d'Ondes (RD17) et route de Verdun (RD2),
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

20) **Délibération n° 76-2022.**

**Effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom de la rue René Teisseire.**

Mme BOULAY, Adjointe à l'urbanisme, expose :

Suite à la demande de la commune en date du 19/04/2022 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom de la rue René Teisseire, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de :

Basse tension :

- Dépose de 270 m de réseau BT existant sur supports en béton.
- Création d'un réseau façade d'environ 2 x 270 mètres (des 2 côtés de la rue) avec reprise des branchements existants à partir du réseau issu du P46 PRESBYTERE.

Eclairage public :

- Dépose de 8 appareils
- Création d'un réseau façade d'environ 270 mètres
- Fourniture et pose de 13 ensembles consoles + lanternes de style LED suspendue - optique routière (3000K - RAL 7015)

Arrêté du 27/12/2018 : Type a

- RAL à valider avec la mairie.
- Abaissement. (Voir graphe page 4)
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance  $\leq 0,9$
- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant.

Télécom :

- Confection de la tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public (pour les passages nécessitant un passage souterrain)
- Confection de la tranchée Orange seule avec pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 46 536 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :		
• TVA (récupérée par le SDEHG)		7 579 €
• Part SDEHG		19 250 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>		<b>21 393 €</b>
	Total	48 222 €
➤ Pour la partie éclairage :		
• TVA (récupérée par le SDEHG)		18 700 €
• Part SDEHG		74 800 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>		<b>25 143 €</b>
	Total	118 643 €.

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **13 750 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

## 21) Délibération n° 77-2022.

### Constitution de provisions pour créances douteuses.

En vertu de l'article R 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, et à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Vu les informations portant sur les créances contentieuses communiquées par la Trésorerie de Grenade, et concernant :

<i>Désignation</i>	<i>Référence</i>	<i>Exercice</i>	<i>Montant</i>
Dette REST / ALSH / AIC Février 2022	T-120 R-2 A-2	2022	35,19 €
Dette REST / ALSH / AIC Mars 2022	T-203 R-3 A-1	2022	55,78 €
Dette REST / ALSH / AIC Novembre 2021	T-729 R-84 A-3	2021	43,98 €
Dette REST / ALSH / AIC Décembre 2021	T-813 R-85 A-2	2021	34,29 €
Dette REST / ALSH / AIC Janvier 2022	T-59 R-1 A-1	2022	55,56 €
Dette REST / ALSH / AIC Octobre 2021	T-650 R-83 A-3	2021	201,61 €
Dette REST / ALSH / AIC Mars 2022	T-203 R-3 A-9	2022	69,30 €
Dette REST / ALSH / AIC Juin-Juillet 2021	T-435 R-80 A-9	2021	91,99 €
Dette REST / ALSH / AIC Décembre 2021	T-813 R-85 A-5	2021	90,38 €
Dette REST / ALSH / AIC Janvier 2022	T-59 R-1 A-3	2022	60,12 €
Dette REST / ALSH / AIC Février 2022	T-120 R-2 A-5	2022	86,56 €
Dette REST / ALSH / AIC Mars 2022	T-203 R-3 A-27	2022	70,51 €
Dette REST / ALSH / AIC Printemps 2022	T-202	2022	145,30 €
Dette REST / ALSH / AIC Avril 2021	T-286 R-78 A-15	2021	7,10 €
Dette REST / ALSH / AIC Mai 2021	T-376 R-79 A-25	2021	18,71 €
Dette REST / ALSH / AIC Juin-Juillet 2021	T-435 R-80 A-25	2021	21,00 €
Dette REST / ALSH / AIC Septembre 2021	T-583 R-82 A-16	2021	21,69 €
Dette REST / ALSH / AIC Mars 2022	T-205	2022	25,64 €

Dettes REST / ALSH / AIC Novembre 2021	T-11	2022	71,22 €
Dettes REST / ALSH / AIC Novembre 2021	T-729 R-84 A-41	2021	21,64 €
Dettes REST / ALSH / AIC Février 2022	T-120 R-2 A-23	2022	15,49 €
Dettes REST / ALSH / AIC Mars 2022	T-203 R-3 A-25	2022	23,24 €
Dettes REST / ALSH / AIC Novembre 2021	T-729 R-84 A-5	2021	221,09 €
Dettes REST / ALSH / AIC Décembre 2021	T-813 R-85 A-21	2021	65,92 €
Dettes REST / ALSH / AIC Février 2022	T-120 R-2 A-24	2022	78,81 €
Dettes REST / ALSH / AIC Janvier 2022	T-59 R-1 A-16	2022	91,87 €
Dettes REST / ALSH / AIC Mars 2022	T-203 R-3 A-26	2022	64,97 €
Dettes REST / ALSH / AIC Décembre 2021	T-112	2022	43,32 €
Dettes REST / ALSH / AIC Janvier 2022	T-113	2022	69,30 €
Dettes REST / ALSH / AIC Février 2022	T-204	2022	47,64 €
Dettes REST / ALSH / AIC Juin-Juillet 2021	T-435 R-80 A-33	2021	162,96 €
<b>Total</b>			<b>2 112,18 €</b>

Considérant la forte probabilité de non-recouvrabilité de cet encours, après avis de Madame le Trésorier de Grenade,  
 Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe aux finances,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer des provisions équivalentes à 100% des créances, soit la somme de **2 112.18 €**.

**22) Délibération n° 78-2022.**  
**Reprise de provisions.**

Mme MOREL CAYE, Adjointe aux finances, expose :

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant que différentes provisions ont été constituées,  
 Considérant que la Trésorerie a informé du règlement total de certaines dettes ou de leur admission en non-valeur,  
 il convient désormais de procéder à la reprise de tout ou partie des provisions, à savoir :

Réf délibérations	Montant provision	Reprises antérieures	Montant reprise
130/2019 du 10/12/2019	116,12 €	- €	116,12 €
130/2019 du 10/12/2019	116,12 €	- €	116,12 €
130/2019 du 10/12/2019	133,06 €	- €	133,06 €
130/2019 du 10/12/2019	176,59 €	- €	176,59 €
136/2021 du 14/12/2021	40,02 €	- €	40,02 €
136/2021 du 14/12/2021	116,12 €	- €	116,12 €
136/2021 du 14/12/2021	133,06 €	- €	133,06 €
136/2021 du 14/12/2021	176,59 €	- €	176,59 €
136/2021 du 14/12/2021	31,00 €	- €	31,00 €
136/2021 du 14/12/2021	49,56 €	- €	49,56 €
136/2021 du 14/12/2021	53,71 €	- €	53,71 €
136/2021 du 14/12/2021	87,91 €	- €	87,91 €
136/2021 du 14/12/2021	58,26 €	- €	58,26 €
136/2021 du 14/12/2021	54,96 €	- €	54,96 €
<b>Total des reprises sur provisions</b>			<b>1 343,08 €</b>

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reprise des provisions telles que décrites ci-dessus, pour un montant total de **1 343.08 €**.
- décide que ces recettes figureront sur le c/7817 de l'exercice en cours.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

**23) Délibération n° 79-2022.**  
**Admissions en non-valeur.**

Sur proposition de la Trésorerie de Grenade, Mme MOREL CAYE, Adjointe aux finances, suggère au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de **827.07 €** qu'elle n'a pu recouvrer et qui concerne les exercices 2019, 2020 et 2021 (réf. : liste n° 5204260112 du 22.03.202 et liste n° 4916320112 du 22.03.2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour admettre cette somme en non-valeur.

**24) Délibération n° 80-2022.**  
**Mise en place d'une carte d'achat supplémentaire au sein de la Collectivité.**

Mme MOREL CAYE, Adjointe aux finances, expose :

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et de paiement. Elle est encadrée par une ordonnance du 6 juin 2005, par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'instruction 05-25-MO- M29 de la comptabilité publique.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Dans ces conditions, elle est confiée à certains agents mandatés pour effectuer des transactions d'achat. Dans le cadre de sa recherche auprès d'organismes bancaires en vue de se doter de moyens, la commune a reçu la proposition de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

Par délibération en date du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une carte d'achat public en contractant auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, la solution « Carte Achat Public » puis a décidé de son renouvellement pour une durée de 3 ans par délibération du 13 octobre 2020.

La mise en place de cette carte d'achat, essentiellement utilisée par le service NTIC, a permis à la Commune de pouvoir bénéficier d'offres avantageuses en effectuant des achats sur Internet.

Dans le contexte économique actuel, il apparaît opportun d'étendre cette possibilité aux autres services de la collectivité. A ce titre, il est proposé de prendre une deuxième carte d'achat auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. Cette carte, gérée par le responsable du service « Finances » de la commune, servira à réaliser les transactions sur Internet des autres services gestionnaires sous réserve de la création d'un engagement comptable validé par Le Maire.

Il est proposé la mise en place de deux cartes d'achat, selon les dispositions précisées dans la délibération 104-2017 du 17 octobre 2017 et propose la modification des articles suivant :

ARTICLE 1 - La Caisse d'Épargne (émetteur) Midi-Pyrénées met à disposition de la Commune de GRENADE, les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune de GRENADE procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées mettra à disposition de la Commune de Grenade, DEUX CARTES D'ACHAT. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désigné par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

ARTICLE 2 – Conditions tarifaires :

Abonnement annuel	75 euros
Cotisation carte	50€/an/carte
Commission flux	0,45%
Coût portage	Eonia + 80 BP
<i>Autres prestations :</i>	
Opposition carte	14 €
Refabrication carte	9,50 €
Réédition du code	7 €
Suppression carte programme	15 €
Traitement Contestation	25 €
Paramétrage fournisseur (option)	31 € / fournisseur
Paramétrage des plafonds de carte	31 € / carte
Formation	200 €

La carte d'achat vise à remédier aux problèmes posés par les achats de fournitures de faible montant et de faible enjeu, en simplifiant la chaîne de commande et de paiement. Soumise au contrôle du Trésor Public et agréé par ce dernier, elle offre toutes les garanties pour la maîtrise des dépenses publiques.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur ce projet dans les conditions telles que présentées,
- modifie la délibération n° 104-2017 du 17 octobre 2017 en ce sens, sachant que les autres dispositions demeurent inchangées,
- autorise M. le Maire à signer tout document dans cette affaire et notamment le contrat et les avenants éventuels à intervenir avec la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées pour le programme de cartes achat.

**25) Délibération n° 81-2022.**

**Cartes d'achat de la Collectivité.**

**Augmentation du montant annuel plafond global des règlements effectués par les cartes.**

Mme MOREL CAYE, Adjointe aux finances, rappelle que :

- par délibération n° 104-2017 du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une solution de « carte d'achat » et, pour ce faire, a décidé de contracter avec la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.
- par délibération n° 77-2019 du 02 Juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le montant du plafond global des règlements effectués par les cartes, de 5.000€ à 10.000€.

Afin de faciliter les achats de la Collectivité, Mme MOREL CAYE explique qu'il serait nécessaire d'augmenter de nouveau le montant annuel du plafond global des règlements effectués par les cartes et de le porter à 35.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'augmenter le montant annuel du plafond global des règlements effectués par les cartes, de 10.000€ à 35.000€,
- modifie la délibération n° 77-2019 du 02 Juillet 2019 en ce sens, sachant que les autres dispositions demeurent inchangées,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

**26) Délibération n° 82-2022.**

**Régularisation du compte 266.**

Mme MOREL CAYE, Adjointe aux finances, expose :

Le Compte de Gestion de la Commune fait apparaître un solde débiteur de 4 628.81€ intitulé « Participations SYNERGIE » au compte 266 "Autres formes de participation". Ce syndicat étant dissous depuis 2002, la commune ne peut plus posséder de droits dans le capital de cet établissement public.

Les recherches entreprises par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie montrent que cette somme correspond à des participations au syndicat SYNERGIE, comptabilisées à tort en section d'investissement au compte 266 comme une prise de participation au lieu d'une comptabilisation en charges de fonctionnement au chapitre 65.

Les pièces suivantes sont jointes à la délibération :

- Proposition de régularisation de la DRFIP du 28/03/2022,
- Détail des participations inscrites au compte 266 des communes membres de la CCHT.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'enregistrer sur l'exercice 2022, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 4 628.81 €,
- Crédit du compte 266 « Autres formes de participation » : 4 628.81 €.

**27) Délibération n° 83-2022.**  
**Décision Modificative n° 02/2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2022 en fonctionnement et en investissement,  
Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe aux finances,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2022,  
- adopte la décision modificative n° 02/2022 dont le détail figure en annexe.

**28) Délibération n° 84-2022.**  
**Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* »,

Vu le rapport d'activités 2021 transmis par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

Entendu la présentation faite de ce rapport par Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint et Vice-Présidente de la CCHT,  
prend acte du rapport d'activité 2021 de la CCHT tel que joint en annexe.

**29) Délibération n° 85-2022.**  
**Convention de passage entre le Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents et la Commune de Grenade dans le cadre des travaux d'entretien des abords des ponts.**

M. le Maire explique que dans le cadre de l'entretien des abords des ponts sur la Save située sur la commune, le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents sollicite la signature d'une convention de passage sur la parcelle communale cadastrée section C n° 2747.

Afin de faciliter les travaux d'entretien réalisés par le Syndicat,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de passage à passer entre la commune de Grenade et le Syndicat Mixte de Gestion de la Save et de ses Affluents dont le texte est joint en annexe.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

**30) Délibération n° 86-2022.**  
**Détection d'un faux billet sur la régie « Droits de place »**  
**Demande de décharge de responsabilité du régisseur de recettes.**

Considérant la présence d'un faux billet de 10€ lors du dépôt correspondant au mois de mai 2022 effectué le 03 Juin 2022 par le régisseur de recettes sur la régie « Droits de place »,

Considérant le débit du même montant effectué sur le compte DFT du régisseur le 21/06/2022,

Considérant la demande de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de la régie de recettes « Droits de place »,

Considérant qu'aucune faute ou négligence n'a été commise par le régisseur,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un **avis favorable** concernant la demande de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de recettes « Droits de place ».

### 31) Questions diverses.

M. le Maire donne la parole à Mme Christine Lamouliatte, Directrice Générale des Services, qui informe les conseillers municipaux des nouvelles règles applicables à compter du 01.07.2022, pour la rédaction et la publicité des procès-verbaux du Conseil Municipal.

Elle rappelle que « le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités et de leurs groupements ».

Le procès-verbal doit faire mention :

- de la date et de l'heure de la séance,
- des noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, du secrétaire,
- du quorum,
- de l'ordre du jour de la séance,
- des délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- des demandes de scrutin particulier,
- du résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- de la teneur des discussions au cours de la séance (résumé des opinions exprimées)..

A compter du 01.07.2022 :

- ✓ Seuls le Maire et le secrétaire de séance signeront le procès-verbal,
- ✓ Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal, la commune doit le publier sous forme électronique, de manière permanent et gratuite, sur son site Internet. Un exemplaire « papier » doit être conservé dans un registre en Mairie. Mme Lamouliatte ajoute qu'un enregistrement audio est également archivé.

M. le Maire reprend la parole et communique :

- sur le Label Station Verte qui a été délivré à la Commune de Grenade.
- le calendrier des manifestations à venir.
- la date de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS (mardi 06.09.2022, à 17h30), et celle du Conseil Municipal (mardi 06.09.2022 à 19h).

-----  
Aucune autre prise de parole n'étant demandée ;  
M. le Maire clôt la séance.

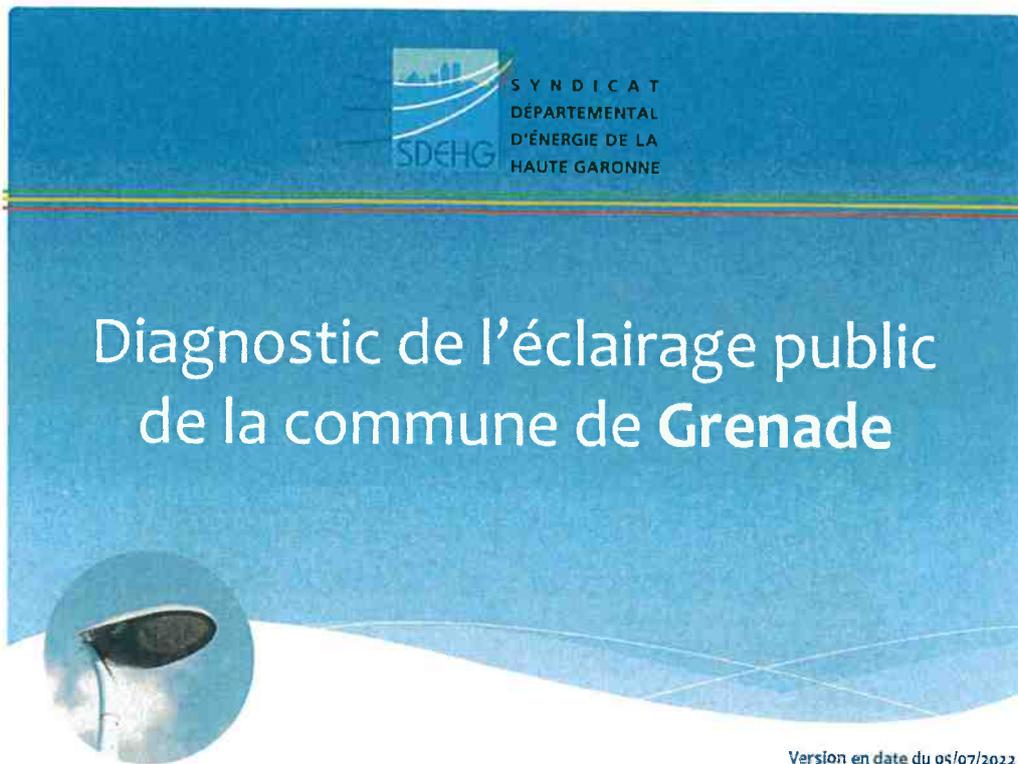
----- Séance levée à 21h45 -----

Le secrétaire de séance,  
Françoise MOREL CAYE,



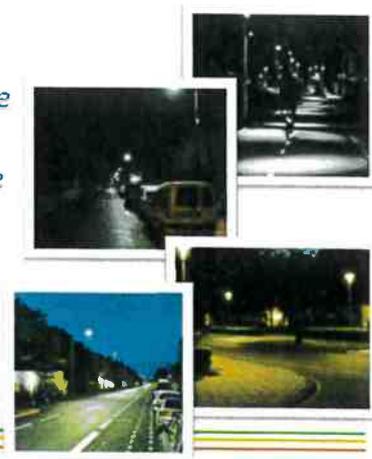
Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,





## Généralités

- \* Puissance d'une lampe [W] :
  - \* La puissance exprimée en Watt correspond à l'énergie consommée chaque seconde par l'appareil
- \* Eclairage moyen [lux] :
  - \* L'éclairage mesure la quantité de lumière d'une surface
  - \* L'éclairage moyen correspond à la moyenne de tous les niveaux d'éclairage sur la surface
- \* Uniformité :
  - \* Détermine le confort visuel
  - \* C'est le rapport entre l'éclairage minimum et l'éclairage moyen



# Contexte réglementaire

Temporalité

<b>a</b>	(I) Extérieur, public ou privé, dont voirie, lié à une activité économique dans un espace clos non couvert ou semi-couvert	OFF 1h max. après cessation d'activité ON 7h du matin mini. ou 1h avant reprise d'activité (avant 7h)
<b>b</b>	(II) Mise en lumière du patrimoine Cadre bâti Parcs et jardins privés et publics	OFF 1h du matin au plus tard, ou 1h max. après fermeture des parcs ON coucher du soleil au plus tôt
<b>c</b>	(III) Bâtiments non résidentiels : Éclairage	OFF 1h du matin au plus tard ou 1h max. après fermeture ON coucher du soleil au plus tôt
<b>d</b>	Bâtiments non résidentiels : éclairage intérieur vers l'extérieur, à usage professionnel	OFF 1h max. après la fin de l'occupation ON 7h du matin mini. ou 1h avant reprise d'activité (avant 7h)
<b>e</b>	Vitrines de magasins de commerce ou d'exposition	OFF 1h du matin au plus tard ou 1h max. après cessation d'activité ON 7h du matin mini. ou 1h avant reprise d'activité (avant 7h)
<b>f</b>	(IV) Parcs de stationnements Annexés à un lieu ou zone d'activité	OFF 2h max. après cessation d'activité ON 7h du matin mini. ou 1h avant reprise d'activité (avant 7h)
<b>g</b>	(V) Chantiers extérieurs	OFF 1h max. après cessation d'activité ON coucher du soleil au plus tôt

(VI, VII et VIII) Réflexion, adaptation et dérogations possibles :  
Préfets et maires, dispositifs de détection de présence et des dispositifs d'asservissement à l'éclairage naturel

# Contexte réglementaire

Exigences photométriques lumineires

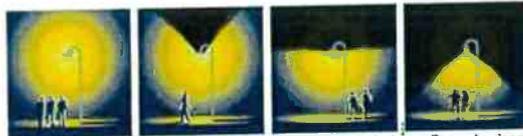
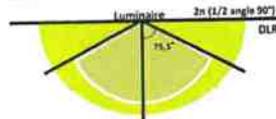
## \* ULR

- ULR du luminaire fabriqué < 1%
- ULR du luminaire installé sur site < 4%, sous respect des conditions de montage du fabricant (inclinaison)



## \* Code de flux CIE n°3

→  $\Phi_{75,5^\circ} / \Phi_{90^\circ} > 95\%$



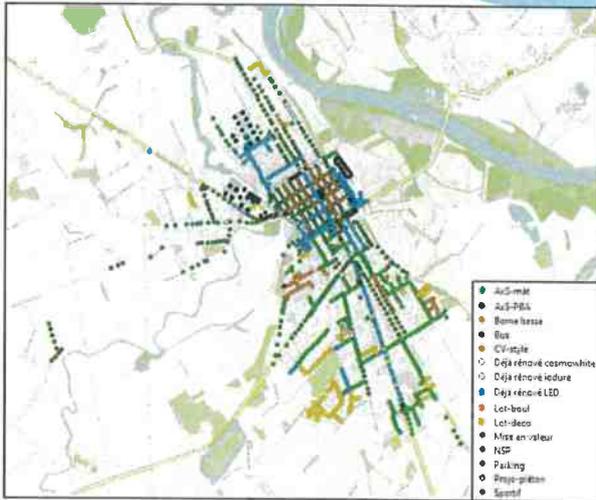
Au 1er janvier 2025 : suppression de tous les luminaires type boule dont la lumière est supérieure à 50 % au-dessus de l'horizontale.

## \* Température de couleur ( EP, parkings et bâtiments non résidentiels)

→  $T_c \leq 3000K$



# Votre commune



- \* 9 807 habitants
- \* 1 999 points lumineux
- \* 74 commandes (5 CS)



# Votre commune

- \* Nombre d'armoires\* : 74 dont 5 C.S.
- \* Nombre de Points Lumineux\* : 1 999
- \* Nombre d'habitants : 9 807
- \* Ratio habitants / PL = 4,9



**4,9 habitants / points lumineux**  
*3,79 habitants/points lumineux\**

- \* Puissance installée totale : 158,2 kW
- \* Consommation théorique annuelle : 635 699 kWh



**62 kWh/habitant**  
*111,6 kWh/habitant\**

- \* Coût théorique par an (tarifs réglementés 2022) : 114 096 €



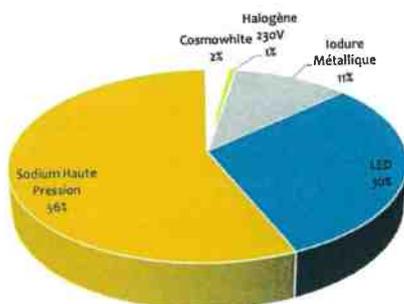
**11,6 €/an/habitant**  
*14,9 €/an/habitant\**

\*Hors éclairage sportif et de mise en valeur

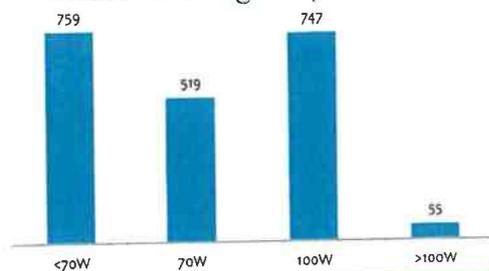
\*moyenne départementale

## Etat du parc éclairage public

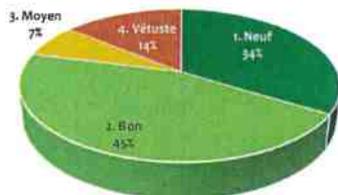
## Les lampes



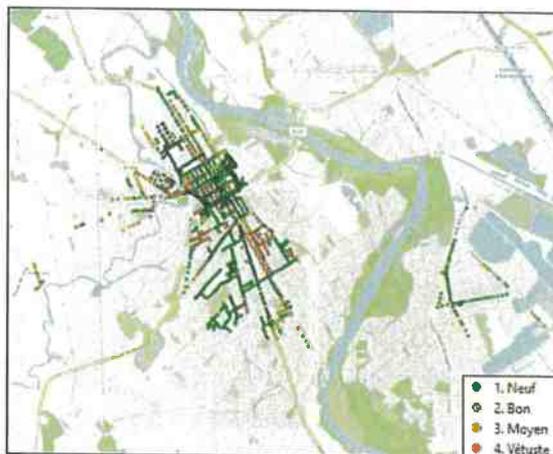
- \* Bonne efficacité lumineuse
- \* Parc composé en majorité de :
  - \* Sodium Haute Pression, LED
  - \* Puissance  $\leq 100W$
  - \* Ballast ferromagnétique



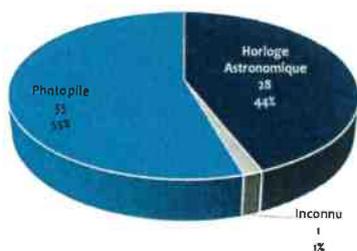
# Vétusté du Parc



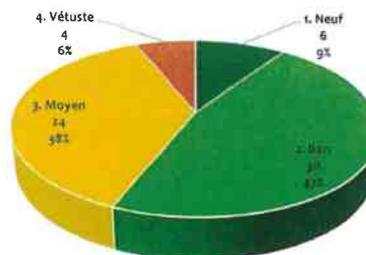
- \* Parc vétuste et moyen : 21%
- \* 414 luminaires



# Les armoires de commande



- \* Etat coffrets de commande :

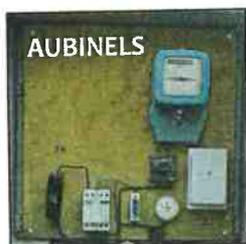


- \* 57% commandes équipées d'interrupteur crépusculaire (hors C.S) :
- \* Pas de maîtrise
- \* Baisse efficacité
- \* Vandalisme

# Les armoires de commande

\* 4 armoires à rénover :

- \* AUBINELS,
- \* P19 GARROSSES,
- \* P25 LES PINS,
- \* P44 NOUVEAU STADE



\* 36 horloges astronomiques à installer :

- \* ANCIEN COLLEGE,
- \* AUBINELS,
- \* Cde METAIRIE DE FOCH,
- \* Cde SOUPETARD,
- \* HALLE SI
- \* LES BUISSONNETS
- \* P100 LA GOUSI... (voir annexe)



- \* Maîtrise du temps d'allumage
- \* Économie d'énergie

## Propositions de rénovation

# Programme de Travaux

- \* LED Haute-Garonne 2026 Financé à 50%
- \* LED Haute-Garonne 2026 ++ Autofinancement par économies d'énergie
- \* Extinction cœur de nuit Financé à 50%

# Programme LED 2026++

- \* Programme de **rénovation accélérée** → remplacement des appareils d'éclairage public.
- \* Réservé aux **travaux légers d'investissement** → remplacement du **luminaire seul** par un appareil d'éclairage public standardisé de dernière génération.
- \* Le nouveau luminaire proposé est **optimisé pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse** (arrêté du 27/12/2018).
- \* Les travaux sont **financés** par les **économies d'énergie** réalisées et le dispositif des **CEE**.
- \* **Réduction** d'au moins 10% des **dépenses** de fourniture d'électricité garanti par le SDEHG, **déduction** faite de l'**annuité d'investissement** correspondant aux travaux.

# Programme LED 2026++ à GRENADE – ZAC Proxima

49 Luminaires



Luminaire Routier  
Existant :  
49 luminaires 150W SHP

remplacement « place pour place »

➔ 32W LED



Focus sur le budget de la commune		
	Avant	Après
Participation Communale (annuité)	-	4 533 €/an
Facture d'électricité	6 020 €/an	884 €/an
Total dépenses	6 020 €/an	5 418 €/an

Réel -> à l'issue de la procédure d'appel d'offres organisée par le SDEHG

1 824 €/an

[sdehg.fr/2022/02/21/cest-parti-pour-le-programme-led-haute-garonne-2026](http://sdehg.fr/2022/02/21/cest-parti-pour-le-programme-led-haute-garonne-2026)



15

# Programme LED 2026++ à GRENADE – Projet Centre ville

177 Luminaires



Luminaire 4 faces en façade  
Existant :  
12 luminaires 70W SHP  
165 luminaires 100W SHP

remplacement « place pour place »

➔ 23W LED



Focus sur le budget de la commune		
	Avant	Après
Participation Communale (annuité)	-	10 368 €/an
Facture d'électricité	14 192 €/an	2 405 €/an
Total dépenses	14 192 €/an	12 773 €/an

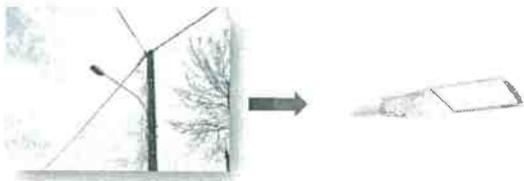
[sdehg.fr/2022/02/21/cest-parti-pour-le-programme-led-haute-garonne-2026](http://sdehg.fr/2022/02/21/cest-parti-pour-le-programme-led-haute-garonne-2026)



16

# Programme LED 2026++ à GRENADE – Projet Poteau béton

## 267 Luminaires



Luminaire Routier sur PBA  
Existant :

- 50 luminaires **70W** SHP
- 200 luminaires **100W** SHP
- 17 Luminaires **150W** SHP

remplacement « place pour place »

➔ **30W LED**

Focus sur le budget de la commune		
	Avant	Après
Participation Communale	-	14 456 €/an
Facture d'électricité	21 319 €/an	4731 €/an
Total dépenses	21 319 €/an	19 187 €/an



[sdehg.fr/2022/02/21/cest-parti-pour-le-programme-led-haute-garonne-2026](http://sdehg.fr/2022/02/21/cest-parti-pour-le-programme-led-haute-garonne-2026)

17

# Extinction à GRENADE Exemple P100 LA GOUSI « CHAMBERT »



Luminaire Décoratif

Existant :

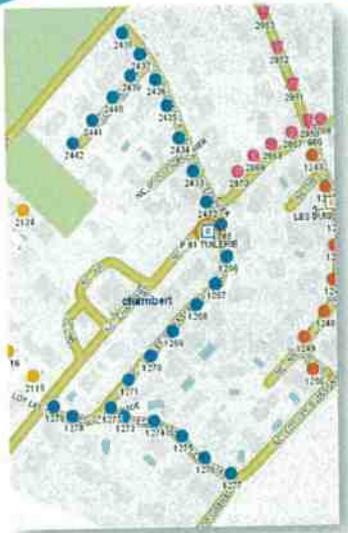
- 22 luminaires **70W** SHP
- Extinction de minuit à 6h du matin

Focus sur le budget de la commune		
	Avant	Après
Puissance	1694 W	1694 W
Energie consommée	7 115 kWh/an	3 405 kWh/an
Gain énergétique		52%
Coût abonnement TTC	257 €/an	257 €/an
Coût kWh TTC	1 266 €/an	740 €/an
Economie sur facture		<b>526 €/an</b>



18

# Extinction à GRENADE Exemple P81 TUILERIE



Luminaire Décoratif  
Existant :  
26 luminaires **100W SHP**  
Extinction de minuit à 6h du matin

Focus sur le budget de la commune		
	Avant	Après
Puissance	2860 W	2860 W
Energie consommée	12 012 kWh/an	5 749 kWh/an
	Gain énergétique	
		52%
Coût abonnement TTC	434 €/an	434 €/an
Coût kWh TTC	1704 €/an	816 €/an
Economie sur facture		<b>888 €/an</b>

## Merci !





LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT**

Complexe sportif et culturel du Jagan  
752, route de Launac à Grenade  
-Année 2022-

Entre :

- La société .....  
domiciliée .....  
représentée par .....

et

- La Commune de Grenade,  
Avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade,  
représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade,  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

Article 1<sup>er</sup> : La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté au fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade.

Article 2 : L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, la somme de ..... € (*à compléter*) représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

Article 3 : La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

Article 4 : La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

La société,

La Commune,  
Jean-Paul DELMAS  
Maire de Grenade,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**Convention de partenariat dans le cadre du PASS - Saison 2022/2023**

Association .....

Entre : La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et : L'Association ....., représentée par son (sa) Président(e), ci-après désignée « l'association »,

Il est convenu :

**Art 1 :** Dans le cadre des dispositions du PASS mises en œuvre par la Commune de Grenade pour favoriser l'accès aux activités sportives ou culturelles des enfants âgés de 4 à 18 ans domiciliés à Grenade (où dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade), l'association est partenaire de la Commune de Grenade durant la saison 2022-2023.

**Art 2 :** Il est précisé que le PASS est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage sur une évolution raisonnée des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du Conseil Municipal.

**Art 3 :** Les tarifs proposés par l'association au titre de la saison 2022-2023, et la participation de la Commune de Grenade figurent en annexe. La participation de la commune sera versée après communication d'un état récapitulatif.

**Art 4 :** L'association s'engage à respecter les dispositions du PASS.

**Art 5 :** Le PASS 2022-2023 est valable jusqu'au 31 août 2023.

**Art 6 :** L'association s'engage à faire paraître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité.

**Art 7 :** L'association s'engage à effectuer les déclarations légales auprès de la CNIL au cas d'utilisation de fichiers informatisés.

**Art 8 :** Pour faciliter l'accès aux activités qu'elle organise, l'association mettra en œuvre les dispositions suivantes : .....

**Art 9 :** L'association communiquera un état de présence nominatif des enfants qui bénéficient des dispositions du PASS, afin d'obtenir le versement de la participation communale.

**Art 10 :** La Commune de Grenade se réserve le droit de vérifier, par tous moyens, la fréquentation effective de l'activité par les enfants dont les noms sont mentionnés dans les états récapitulatifs et qui donnent lieu à versement de la participation communale.

**Art 11 :** La présente convention est consentie et acceptée du 01/09/2022 au 31/08/2023.  
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'Association

Fait à Grenade, le .....  
La Commune,

PASS 2022-2023 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 05/07/2022

CERCLE NAUTIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
-----------	-------------------------	-------------------------------	---	---------------------------------------	------------------------------------

1ère année (-18 ans)

Cat. A	80%	166,50 €	138 €	55,50 €	111 €
Cat. B	60%	166,50 €	138 €	83,50 €	83 €
Cat. C	40%	166,50 €	138 €	110,50 €	56 €
Cat. D	20%	166,50 €	138 €	138,50 €	28 €

renouvellement (-18 ans)

Cat. A	80%	136,50 €	125 €	36,50 €	100 €
Cat. B	60%	136,50 €	125 €	61,50 €	75 €
Cat. C	40%	136,50 €	125 €	86,50 €	50 €
Cat. D	20%	136,50 €	125 €	111,50 €	25 €

FOYER RURAL

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
-----------	-------------------------	-------------------------------	---	---------------------------------------	------------------------------------

Danse classique (éveil)

Cat. A	80%	220 €	199 €	60 €	160 €
Cat. B	60%	220 €	199 €	100 €	120 €
Cat. C	40%	220 €	199 €	140 €	80 €
Cat. D	20%	220 €	199 €	180 €	40 €

Poterie

Gravity TRX

Danse classique (débutant )

Danse classique (élémentaire 1)

GRS, Hip Hop, Street jazz,

All styles,

Danses Polynésiennes

Dessin/peinture

Eveil Corporel et motricité

Cat. A	80%	240 €	199 €	80 €	160 €
Cat. B	60%	240 €	199 €	120 €	120 €
Cat. C	40%	240 €	199 €	160 €	80 €
Cat. D	20%	240 €	199 €	200 €	40 €

Danse classique (élémentaire 2)

Théâtre

Cat. A	80%	260 €	216 €	87 €	173 €
Cat. B	60%	260 €	216 €	130 €	130 €
Cat. C	40%	260 €	216 €	173 €	87 €
Cat. D	20%	260 €	216 €	216 €	44 €

GRS (compétition)

Cat. A	80%	280 €	255 €	<del>76 €</del>	<del>204 €</del>
				80 €	plafonnée à 200€
Cat. B	60%	280 €	255 €	127 €	153 €
Cat. C	40%	280 €	255 €	178 €	102 €
Cat. D	20%	280 €	255 €	229 €	51 €

Mangas BD

Cat. A	80%	300 €	255 €	<del>96 €</del>	<del>204 €</del>
				350 €	plafonnée à 200€
Cat. B	60%	300 €	255 €	<del>147 €</del>	<del>153 €</del>
				350 €	plafonnée à 200€
Cat. C	40%	300 €	255 €	198 €	102 €
Cat. D	20%	300 €	255 €	249 €	51 €

Danse Classique (élémentaire 2)

<2 cours par semaine>

Cat. A	80%	450 €	410 €	<del>122 €</del>	<del>228 €</del>
				250 €	plafonnée à 200€
Cat. B	60%	450 €	410 €	<del>204 €</del>	<del>246 €</del>
				250 €	plafonnée à 200€
Cat. C	40%	450 €	410 €	286 €	164 €
Cat. D	20%	450 €	410 €	368 €	82 €

GRENADE TENNIS CLUB  
(ECOLE DE TENNIS)

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Baby	Cat. A	80%	170 €	102 €	88 €	82 €	1 enfant
		80%	150 €	87 €	80 €	70 €	pour le 2ème enfant
		80%	140 €	81 €	75 €	65 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
	Cat. B	60%	170 €	102 €	108 €	62 €	1 enfant
		60%	150 €	87 €	97 €	53 €	pour le 2ème enfant
		60%	140 €	81 €	91 €	49 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
	Cat. C	40%	170 €	102 €	129 €	41 €	1 enfant
		40%	150 €	87 €	115 €	35 €	pour le 2ème enfant
		40%	140 €	81 €	107 €	33 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
	Cat. D	20%	170 €	102 €	149 €	21 €	1 enfant
		20%	150 €	87 €	132 €	18 €	pour le 2ème enfant
		20%	140 €	81 €	123 €	17 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Compétition	Cat. A	80%	250 €	189 €	98 €	152 €	1 enfant
		80%	230 €	174 €	90 €	140 €	pour le 2ème enfant
		80%	220 €	166 €	87 €	133 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
	Cat. B	60%	250 €	189 €	136 €	114 €	1 enfant
		60%	230 €	174 €	125 €	105 €	pour le 2ème enfant
		60%	220 €	166 €	120 €	100 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
	Cat. C	40%	250 €	189 €	174 €	76 €	1 enfant
		40%	230 €	174 €	160 €	70 €	pour le 2ème enfant
		40%	220 €	166 €	153 €	67 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
	Cat. D	20%	250 €	189 €	212 €	38 €	1 enfant
		20%	230 €	174 €	195 €	35 €	pour le 2ème enfant
		20%	220 €	166 €	186 €	34 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Groupe Avenir	Cat. A	80%	310 €	260 €	<del>303 €</del> 110 €	<del>308 €</del> 140 €	1 enfant
		80%	290 €	174 €	150 €	140 €	pour le 2ème enfant
		80%	280 €	168 €	145 €	135 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
	Cat. B	60%	310 €	260 €	154 €	156 €	1 enfant
		60%	290 €	174 €	185 €	105 €	pour le 2ème enfant
		60%	280 €	168 €	179 €	101 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
	Cat. C	40%	310 €	260 €	206 €	104 €	1 enfant
		40%	290 €	174 €	220 €	70 €	pour le 2ème enfant
		40%	280 €	168 €	212 €	68 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
	Cat. D	20%	310 €	260 €	258 €	52 €	1 enfant
		20%	290 €	174 €	255 €	35 €	pour le 2ème enfant
		20%	280 €	168 €	246 €	34 €	à partir du 3 <sup>e</sup> enfant

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Enfants et jusqu'18 ans	Cat. A	80%	123 €	106 €	38 €	85 €	année entière
		80%	89 €	77 €	27 €	62 €	2 trimestres
		80%	55 €	55 €	48 €	39 €	1 trimestre
	Cat. B	60%	123 €	106 €	59 €	64 €	année entière
		60%	89 €	77 €	42 €	47 €	2 trimestres
		60%	55 €	48 €	26 €	29 €	1 trimestre
	Cat. C	40%	123 €	106 €	80 €	43 €	année entière
		40%	89 €	77 €	58 €	31 €	2 trimestres
		40%	55 €	48 €	35 €	20 €	1 trimestre
	Cat. D	20%	123 €	106 €	101 €	22 €	année entière
		20%	89 €	77 €	73 €	16 €	2 trimestres
		20%	55 €	48 €	45 €	10 €	1 trimestre
16 à 18 ans (cours adultes)	Cat. A	80%	171 €	147 €	53 €	118 €	
	Cat. B	60%	171 €	147 €	82 €	89 €	
	Cat. C	40%	171 €	147 €	112 €	59 €	
	Cat. D	20%	171 €	147 €	141 €	30 €	

**KANAHAU TAHIA NUI**  
(Ori Tahiti : danse polynésienne)

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	60,00 €	60,00 €	12,00 €	48 €
Cat. B	60%	60,00 €	60,00 €	24,00 €	36 €
Cat. C	40%	60,00 €	60,00 €	36,00 €	24 €
Cat. D	20%	60,00 €	60,00 €	48,00 €	12 €

Cours de danse tahitienne

**LA COMPAGNIE DES MOTS A COULISSES**

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	200 €	184 €	52 €	148 €
Cat. B	60%	200 €	184 €	89 €	111 €
Cat. C	40%	200 €	184 €	126 €	74 €
Cat. D	20%	200 €	184 €	163 €	37 €

Ateliers théâtre

**LES BATONS GARONNAIS**

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	130 €	120 €	34 €	96 €
Cat. B	60%	130 €	120 €	58 €	72 €
Cat. C	40%	130 €	120 €	82 €	48 €
Cat. D	20%	130 €	120 €	106 €	24 €

Section Bâtons et Pompons Confirmés

Cat. A	80%	90 €	100 €	10 €	80 €
Cat. B	60%	90 €	100 €	30 €	60 €
Cat. C	40%	90 €	100 €	50 €	40 €
Cat. D	20%	90 €	100 €	70 €	20 €

Section Bâtons et Pompons Débutants/Intermédiaire

**LES PUMAS DE GRENADE**

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	175 €	130 €	71 €	104 €
Cat. B	60%	175 €	130 €	97 €	78 €
Cat. C	40%	175 €	130 €	123 €	52 €
Cat. D	20%	175 €	130 €	149 €	26 €

Baby Judo (4-5 ans)

Cat. A	80%	180 €	133 €	73 €	107 €
Cat. B	60%	180 €	133 €	100 €	80 €
Cat. C	40%	180 €	133 €	126 €	54 €
Cat. D	20%	180 €	133 €	153 €	27 €

Taiso

Cat. A	80%	240 €	200 €	80 €	160 €
Cat. B	60%	240 €	200 €	120 €	120 €
Cat. C	40%	240 €	200 €	160 €	80 €
Cat. D	20%	240 €	200 €	200 €	40 €

Judo, ju-jitsu, fighting, self défense,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU  
SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Entre la **Commune de Grenade sur Garonne**, représentée par son Maire, Mr Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par la délibération n° 51/2022 du Conseil Municipal du 17 mai 2022,

Et

La **SARL SME MECA AUTO**, Garage MASSO domiciliée Cidex 3635, Route de Cornebarrieu 31840 AUSSONNE, représentée par Mr. Éric MASSOT, gérant,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la SARL SME MECA AUTO et la commune de Grenade pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile à partir du 20 juillet 2018 (date de notification), pour une durée de 4 ans, soit une fin de contrat prévue le 19 juillet 2022.

Au vu de la procédure longue de renouvellement de concession de service public, la procédure aurait dû débuter en mars 2022. Cependant, en raison d'un départ à la retraite au service financier et d'une mutation de la personne en charge du service marchés publics, celle-ci n'a pas pu être lancée.

La décision de renouvellement venant d'être votée le 17 mai, la procédure va donc se mettre en place début juin.

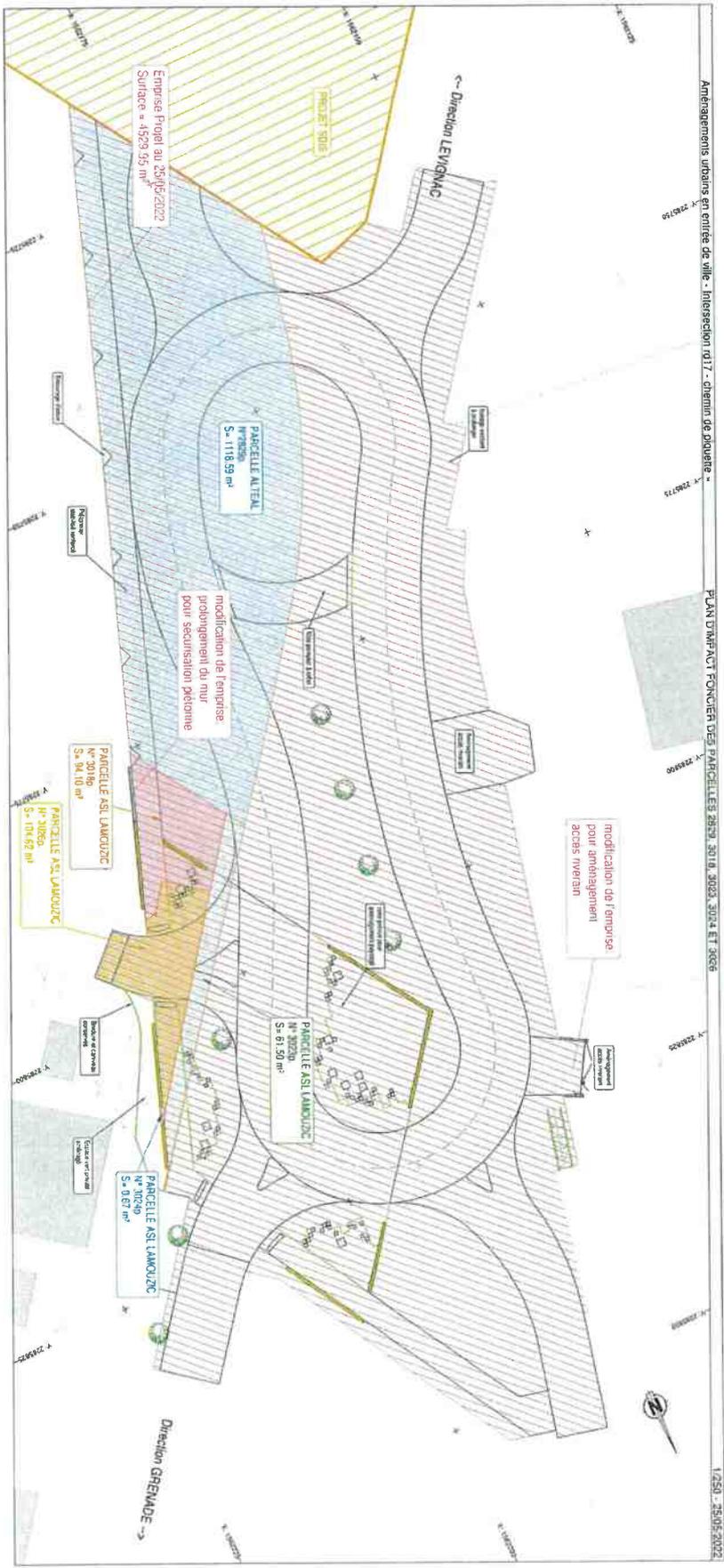
Aussi, il est proposé de prolonger le contrat de délégation de service public de 4 mois, en application des articles R3135-8 et R3135-9 indiquant que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial (...) et lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS  
Maire de Grenade

Lu et approuvé,  
Le Délégué





Aménagements urbains en entrée de ville - Intersection rd17 - chemin de plouéret

PLAN D'IMPACT FONCIER DES PARCELLES 2829, 3018, 3023, 3024 ET 3066

1:250 - 25/05/2022

Emprise Projet au 25/05/2022  
Surface = 4529,95 m²

modification de l'emprise  
prolongement du mur  
pour sécurisation piétoine

modification de l'emprise  
pour aménagement  
accès riverain

PARCELLE ALTEL  
N° 2829  
S. 1118,59 m²

PARCELLE ASL LAMOUZIC  
N° 3023D  
S. 61,50 m²

PARCELLE ASL LAMOUZIC  
N° 3018b  
S. 94,10 m²

PARCELLE ASL LAMOUZIC  
N° 3023  
S. 124,02 m²

PARCELLE ASL LAMOUZIC  
N° 3029  
S. 0,67 m²



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**CONVENTION**  
**relative à la cession à l'euro d'un terrain**  
**par la commune de Grenade au bénéfice du SDIS 31**  
**en vue d'y construire un Centre d'incendie et de Secours**

**ENTRE:**

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-GARONNE (SDIS 31), représenté par Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Garonne,

**ET**

La commune de Grenade, représentée par Monsieur Jean-Paul DELMAS, Maire de la Commune de Grenade, habilité par délibération en date du 05 juillet 2022,

**PREAMBULE**

La Commune de Grenade a décidé, par délibération motivée par l'intérêt général en date du 05 juillet 2022, de céder pour un euro au SDIS 31, le terrain d'assiette du projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours.

La présente convention a pour objet de fixer, entre les parties, les conditions de réalisation de l'opération.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 :Objet et prix de vente**

La Commune de Grenade s'engage à céder pour un euro au SDIS 31, qui accepte, les parcelles de terrain dont elle est propriétaire, situées au lieu-dit « Croix de Lamouzie » et cadastrées :

- Section F n°220 (en partie),
- Section F n°221 (en partie),
- Section F n°222 (en partie),
- Une partie de l'ancien chemin de Merville,

Pour une superficie globale totale indicative de 6 400 m<sup>2</sup> (Cf. plan projet de division annexé).

**Article 2 : obligations de la Commune de Grenade**

Cette cession est acceptée sous plusieurs conditions résolutoires :

- Que la Commune de Grenade fasse estimer le bien par les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00

- Qu'elle prenne en charge
  - Les frais de bornage, d'arpentage et d'alignement au droit du domaine public,
  - La réalisation, si le terrain est situé dans une zone à risques, de l'état des risques naturels et technologiques (article L.125-5 du Code de l'Environnement) ;
  - Les travaux suivants :
    - Travaux d'extension ou de renforcement des réseaux publics (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, gaz et poteau incendie) ;
    - L'aménagement et la sécurité des accès en fonction de la situation du terrain.

**Article 3 : Obligations du SDIS 31**

Le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Garonne :

- Prend en charge la rédaction des actes en la forme administrative, ou les frais notariés si des actes authentiques sont prévus
- Fera son affaire personnelle de toutes les autres opérations nécessaires à la réalisation du projet de construction.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS  
Maire de GRENADE

Fait à Colomiers, le

Gilbert HEBRARD  
Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Haute Garonne



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE





**Conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication  
situé sur la commune de GRENADE**

Réf : 03 AT 137

**Entre :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président Thierry SUAUD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

**La commune de GRENADE**, représentée par son Maire,  
Il est convenu :

**ARTICLE 1 - Objet**

La commune de GRENADE approuve les modalités de la convention locale « Option B » conclue avec ORANGE et approuvée par le Bureau du SDEHG en date du 25 Septembre 2017 modifiée par avenant du 30 septembre 2021. L'article 9 « Répartition des Charges » de cette convention définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, ORANGE et le SDEHG.

Concernant l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé rue René Teisseire, définie par le plan de situation annexé en P.J., il convient de valider le présent document. Ce dernier a pour objet de préciser les montants estimatifs et les modalités de paiement des prestations.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- Contribution aux coûts de terrassement : Montant forfaitaire de 9€ HT/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.

**Toutefois, elle ne pourra être calculée qu'à réception de l'étude détaillée réalisée par ORANGE**

**ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune avant subvention**

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- |   |   |              |
|---|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil | : | 550 € TTC    |
| <input type="checkbox"/> Travaux                                      | : | 13 200 € TTC |

Soit un montant total de **13 750 €** qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier. Une fois l'étude détaillée réalisée ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE dans les conditions définies dans la convention locale Option B.

**ARTICLE 3 - Modalités de paiement**

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'Article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'Article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte et tient compte de la contribution d'ORANGE.

**ARTICLE 4 - Mise à disposition de documents**

ORANGE et le SDEHG s'engagent à mettre à la disposition de la commune, tout document nécessaire à l'instruction d'une demande de subvention sollicitée par la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne. Le montant des travaux de télécommunication s'élève à 11 000 € HT.

Fait à Toulouse, le - 9 JUIN 2022

La commune de GRENADE

ORANGE

Le SDEHG

Le Président,



Thierry SUAUD



Grenade sur Garonne, le 28/03/2022

Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne  
Laurence CARROUSSEL  
Conseillère aux décideurs locaux  
Territoires des Hauts Tolosans et de la Save au Touch  
Tél. 06 28 66 31 72  
Mél. : laurence.carroussel@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : régularisation des comptes de bilan suite à la dissolution du SIVOM de Grenade et de SYNERGIE en 2002

I) Le compte 276341 de la communauté de communes des Hauts Tolosans, et les comptes 168751 et 276351 des communes anciennement membres du SIVOM de Grenade, présentent des soldes sans mouvement depuis la dissolution du SIVOM en 2002. La situation est présentée dans l'annexe 1 « situation des comptes au 31/12/2020 ».

Dans le cadre de la qualité comptable et afin de fiabiliser les hauts de bilan, les recherches entreprises permettent de décrire la situation et de proposer des régularisations.

**Situation :**

Le SIVOM de Grenade réalisait des opérations de voirie sous mandat pour le compte des communes. Ces opérations nécessitaient parfois un financement par l'emprunt retracé en comptabilité (annexe 38 tome 1 de l'instruction M14) :

**sur les communes :**

débit 276351 par crédit 168751 pour le montant emprunté par le SIVOM,  
le 168751 se solde au fur et à mesure du remboursement des annuités par un mandat débit 168751 au profit du SIVOM,  
le 276351 se solde en fin d'opération : débit 2151 (voirie) par crédit 276351 par opération d'ordre budgétaire au vu de l'état de fin des travaux.

**sur le SIVOM:**

débit 27634 par crédit 4572 pour le montant emprunté,  
le 27634 se solde au fur et à mesure du remboursement des annuités par les communes.

Les comptes 168751 des communes et 27634 du SIVOM devaient être en miroir, puis soldés après remboursement des annuités.

Or, les emprunts contractés par le SIVOM pour les pool routiers entre 1997 et 2002 et comptabilisés au débit du 27 dans la comptabilité du SIVOM n'ont pas tous été retracés dans la comptabilité des communes (écriture débit 276351 par crédit 168751 pas toujours comptabilisée). La situation est présentée dans l'annexe 2 « emprunts pool routiers ».

De plus, les annuités de remboursement des communes vers le SIVOM de 1998 à 2002 n'ont pas toutes été comptabilisées au débit du 16875 des communes (utilisation du 655), et n'ont pas été comptabilisées au crédit 27 du SIVOM. Les remboursements ont été comptabilisés au crédit 13 sur les comptes du SIVOM.

C'est ainsi que les comptes 168751 des communes ne correspondent pas au 276341 du SIVOM repris en balance d'entrée 2003 de la communauté de communes Save et Garonne, et toujours en solde dans la comptabilité de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

Cependant, les communes ont remboursé le solde de ces emprunts :

- les communes membres de l'EPCI par le biais des attributions de compensation (section de fonctionnement) de 2003 à 2018 selon délibérations de la communauté de communes Save et Garonne du 04/12/2003 et du 09/12/2010.

**Proposition de régularisations :**

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

**1) compte 168751 des communes :**

Le compte 168751 présente un solde à régulariser dans la comptabilité des communes selon détail dans l'annexe 1. La dette a été remboursée par le biais des AC en fonctionnement.

Le comptable public assignataire de la commune pourrait comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante au vu d'une délibération motivée du conseil municipal:

**D 168751 C 1068**

pour la commune de Le Burgaud, la régularisation comprend deux étapes :  
débit 1021 par crédit 168751 pour 1 014,09 € (conséquence des écritures de 2001 et 2005 mal comptabilisées)  
débit 168751 par crédit 1068 pour 4 421,02 €

**2) compte 276351 des communes :**

Le comptable public assignataire de la commune pourrait comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur ou d'une délibération du conseil municipal:

**D 2151 C 276351** pour le montant en solde au 276351 dans la comptabilité de la commune

II) Par ailleurs, les comptes 266 « participations » dans la comptabilité des communes présentent des soldes débiteurs intitulés « participations SIVOM » et « participations SYNERGIE ». Ces deux syndicats sont dissous depuis 2002, par conséquent les communes ne peuvent plus posséder de droits dans le capital de ses établissements publics. La situation est présentée dans l'annexe 3 « participations inscrites au 266 ».

Ces sommes inscrites au débit du 266 de 1990 à 1995 correspondent à :

- des avances pour travaux sous mandat effectués par le SIVOM, comptabilisées à tort au 266 comme une prise de participation au lieu d'une comptabilisation au 238, puis d'une intégration au 2151 voirie ;
- des participations au syndicat SYNERGIE, comptabilisées à tort en section d'investissement au 266 comme une prise de participation au lieu d'une comptabilisation en charges de fonctionnement au chapitre 65.

Proposition de régularisation :

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Le comptable public pourrait comptabiliser, dans chaque collectivité, l'opération d'ordre non budgétaire suivante au vu d'une délibération motivée de la commune :

**D 2151 C 266** pour le montant inscrit dans la colonne SIVOM de l'annexe 3.

**D 1068 C 266** pour le montant inscrit dans la colonne SYNERGIE de l'annexe 3,  
(le solde du compte 1068 de chaque commune permet cette régularisation).

Annexes :

- annexe 1 : situation des comptes au 31/12/2020
- annexe 2 : emprunts pool routiers
- annexe 3 : participations inscrites au 266

Laurence CARROUSSEL  
Conseillère aux décideurs locaux

participations inscrites au 266 dans les communes

	266 SIVOM		266 SYNERGIE		total
20000 Grenade	0,00		4 628,81	Inv 1018 (1992)	4 628,81
20200 Bretx	51 157,28	Inv 42 (1990)	1 516,26	Inv 44 (1993)	52 673,54
20300 Le Burgaud	106 963,21	Inv 78 (1990)	0,00		106 963,21
20400 Daux	142 010,04	Inv 131 (1990)	6 401,18	Inv 220 (1992)	148 411,22
21000 Larra	75 387,37	Inv 75 (1990)	4 921,36	Inv 149 (1995)	80 308,73
21100 Launac	80 571,69	Inv 72 (1990)	3 729,82	Inv 95 (1992)	84 301,51
21200 Merville	89 541,77	Inv 47 (1995)	1 532,27	Inv 51 (1992)	91 074,04
21300 Merville	582 891,39	Inv 199 (1995)	0,00		582 891,39
21400 Montaigut sur Save	126 241,90	Inv 86 (1995)	5 367,27	Inv 85 (1992)	131 609,17
22000 Ondes	893,51	Inv 106 (1995) pour 621,70 € et inv 112 (1991) pour 271,81 €	4 666,16	Inv 113 (1992)	5 559,67
22100 Saint Cézert	61 074,69	Inv 63 (1995)	0,00		61 074,69
22200 Saint Paul sur Save	77 922,93	Inv 88 (1995)	3 246,25	Inv 90 (1990)	81 169,18
22400 Thil	0,00	en 2011 opération non budgétaire pour solder 95 322,80 € au 266, pas de PJ dans les archives ; par le débit du 2151	0,00		0,00



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES										RECETTES					
LIBRE	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	CHAPITRE POUR VOTE	OPERATION POUR INFORMATION	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total
1	020	SFIN	Non-Affectée	Depenses imprévues d'investissement	300 656,00 €	19 690,00 €	280 966,00 €								• €
2	2186	SFIN	10024	Provision pour équipements urgents	4 200,00 €	378,00 €	3 822,00 €								• €
3	2186	ELEM	10013	Acquisition d'un réfrigérateur pour l'école La Bastide	• €	179,00 €	179,00 €								• €
4	2188	SCOL	10024	Acquisition d'un lave-linge pour les services techniques	• €	199,00 €	199,00 €								• €
5	21538	SENT	10019	Programme pour arrosage Stade Carpentier	1 450,00 €	400,00 €	1 050,00 €								• €
6	2128	ELTC	10020	Stade JM Fages : Cheminement en enrobé du portail au tunnel pour les joueurs	32 350,00 €	1 250,00 €	33 600,00 €								• €
7	21318	ELTC	10020	Stade JM Fages / Piscine : Aménagement douches filles	36 000,00 €	18 700,00 €	44 700,00 €								• €
8	21318	ELTC	10020	Piscine : Agrandissement porte d'accès MNS (non nécessaire suite à vérification avec les pompes)	5 200,00 €	5 200,00 €	• €								• €
9	21318	REPA	10010	Mise en conformité électrique de la halle	2 600,00 €	2 000,00 €	600,00 €								• €
10	21578	ELTC	10024	Acquisition de barrières pour manifestations, service Voirie	6 360,00 €	1 680,00 €	4 680,00 €								• €
11	21553	DSTI	10016	Câblage WIFI Stade JM Fages	• €	1 400,00 €	1 400,00 €								• €
12	21311	ELTC	10016	Fourniture et pose d'une climatisation pour les bureaux de la Mairie	26 000,00 €	900,00 €	25 100,00 €								• €
13	21312	REPA	12002	Fourniture et pose d'une boîte aspirante pour le restaurant scolaire de l'école maternelle de la Bastide	6 000,00 €	1 500,00 €	7 500,00 €								• €
14	21318	PATR	12005	Restauration du vitrail N° 3 de la Chapelle Saint-Bernard	• €	6 118,00 €	6 118,00 €	1328	PATR	13	12005	Don de l'association "Les Amis de la Chapelle Saint-Bernard" pour la restauration du vitrail N° 3	• €	5 098,00 €	5 098,00 €
15	2183	DSTI	10024	Acquisition de serveurs informatiques	20 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €								• €
16	041-458114	SFIN	Non-Affectée	Travaux Route de La Millie : Part CCHT	28 450,00 €	28 450,00 €	• €								• €
17	041-458115	SFIN	Non-Affectée	Travaux Route de La Millie : Part SMEA	25 500,00 €	25 500,00 €	• €								• €
18	Chap 45-458114	SFIN	Non-Affectée	Travaux Route de La Millie : Part CCHT	• €	28 450,00 €	28 450,00 €								• €
19	Chap 45-458115	SFIN	Non-Affectée	Travaux Route de La Millie : Part SMEA	• €	25 500,00 €	25 500,00 €								• €
						5 098,00 €	5 098,00 €								5 098,00 €





Inauguration du contournement d'Ondes (13 octobre 2021)

Terres fortes de Garonne

BELLEGARDE-SAINTE-MARIE | BELLEPERCHE | BERTS | BRONSIGNON | CAMARAC-SCHEURELLE | CADOURS | CAMBAC LOX  
DAUX | DINDOS | GARAC | GRANDES-SUR-GARONNE | LAGRAULET-SAIN-NICOLAS | LAMIGÈRE | LARBA | LAUNAC | LE  
BARDOUS | LE-CADRENT | LE-DRES | LAMOLLE | LARVILLE | LARZAC-DE-SUR-SAVE | LÈNES | MELLEPOLE | PUYSTÉBOR  
SAINT-CÉZAIRE | SAINT-PY | SAINT-SAUVEUR-THE-VALENTIN

WWW.HAUTSTOLOSANS.FR



**LE MOT DU PRÉSIDENT**

Ce nouveau rapport d'activité démontre, je pense, notre capacité à bâtir les fondations du développement de notre territoire. Ce ne fut pas facile dans un contexte de crise sanitaire qui, malheureusement, perdure et a profondément perturbé notre activité en faisant parfois obstacle à la qualité de nos échanges. Néanmoins, nous avons souhaité, avec la mise en place de nouveaux outils et vecteurs de communication, renforcer les échanges avec nos habitants et nos communes. Il faudra poursuivre cet investissement !

2021 fut d'abord une année de réflexion, impérative, si l'on veut mener des politiques publiques efficaces, inscrites en droite ligne des 4 axes de notre projet de territoire et ce, malgré un climat budgétaire difficile. C'est pourquoi nous avons déployé plusieurs études stratégiques en matière de développement économique (notre priorité), sur le numérique et ses usages ou encore sur le nouveau schéma de collecte des ordures ménagères.

Malgré 2021, fut aussi une année d'action, grâce aux élus et agents qui œuvrent au quotidien pour la qualité de vie de nos habitants. Un investissement de tous les jours et qui se concrétise également par la mise en œuvre de grands projets tels que la réalisation de la voie de contournement d'Ondes, ouverte à la circulation au mois d'août dernier !

Enfin, Stéphane Arribaud est arrivé au printemps en tant que Directeur Général des Services de la Communauté de communes en remplacement de Nadège Bonnetrous.

Jean-Paul Delmas  
Président de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans

Rapport annuel d'activité ( art. L. 5211-39 du CGCT )

Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPIC adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPIC avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

**SOMMAIRE**

03 > Les services  
05 > Tourisme et Culture  
08 > Economie Emploi et Agriculture  
13 > Environnement - Centre Technique  
16 > Voies et aménagements d'ora  
17 > Urbanisme  
18 > Petite Enfance  
22 > Solidarités aux associations  
24 > Ressources Humaines  
25 > Compétitivité - Finances  
29 > Institut communal - Matchs publics  
30 > Communication  
31 > Inib - marique  
32 > Compétences externalisées

## DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS EN 2021

### HABITAT & MOBILITE

Le conseil municipal a été réuni en concertation avec les élus de la communauté de communes pour discuter de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune. Les travaux de la commission ont permis de définir les axes de travail pour l'année 2021. Les travaux ont porté sur la planification de l'habitat et la mobilité. Les travaux ont permis de définir les axes de travail pour l'année 2021. Les travaux ont porté sur la planification de l'habitat et la mobilité.

### CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE

Le CCT a été révisé en 2020 pour tenir compte des nouvelles orientations de la communauté de communes. Le CCT a été révisé en 2020 pour tenir compte des nouvelles orientations de la communauté de communes. Le CCT a été révisé en 2020 pour tenir compte des nouvelles orientations de la communauté de communes.



## LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Collecter les déchets ménagers, entretenir la voirie, accueillir les jeunes enfants dans les structures intercommunales, développer le tourisme local, accompagner les artisans et les demandeurs d'emploi, etc. La liste des services offerts aux habitants des Hauts Toulousains est longue. 150 Techniciens et techniciens sont employés par la communauté de communes pour les servir au quotidien.

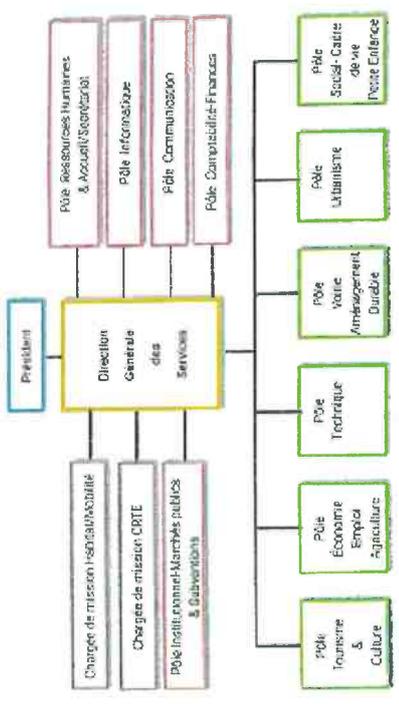


Scap - Eclairage

### L'ORGANISATION DES SERVICES :

La communauté exerce ses compétences et met en œuvre ses projets en s'appuyant sur sa propre administration structurée de la manière suivante :

La Direction générale des services, 11 pôles et 2 chargés de mission (CRTE et Habitat/Mobilité)



## LE PÔLE TOURISME & CULTURE



### MISSIONS

Le Pôle Tourisme et Culture assure la gestion des équipements structurants touristiques des Hauts Toloisans. Il remplit des missions de conseil en séjour et de promotion et animation du territoire par le biais de son Office de Tourisme Communautaire. Le pôle intègre dans son périmètre la médiathèque intercommunale de Cadours.

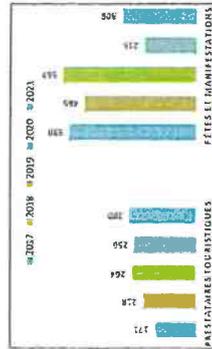
### L'OFFICE DE TOURISME

On constate une reprise de l'activité touristique en 2021 par rapport à 2020 fortement marquée par la crise sanitaire. La reprise est là mais on ne revient pas au niveau de 2019.

### RESSOURCES HUMAINES

3 agents (+ 2 emplois saisonniers à temps plein sur deux mois d'été, mis à disposition par le CC031 + 1 stagiaire sur 5 mois)

### L'OFFRE TOURISTIQUE



En 5 ans le nombre de prestataires touristiques (restaurants, gîtes, campings, sites patrimoniaux etc.) a augmenté de 64% sur le territoire.

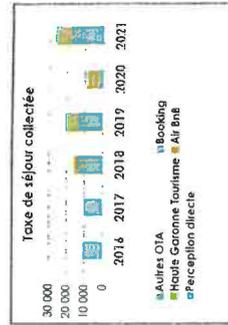
### CHIFFRES CLÉS

203 prestataires touristiques (résidences secondaires) en 2019  
 356 fêtes et manifestations touristiques en 2020 contre 278 en 2019

1143 lits marchands

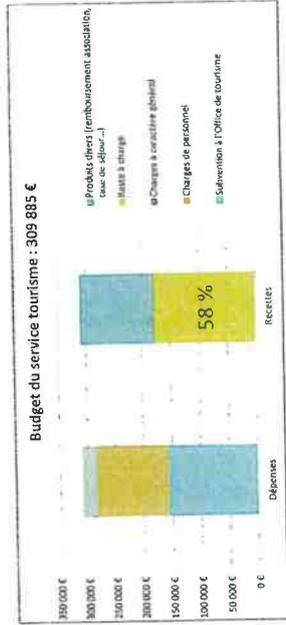
1921 lits non marchands (résidences secondaires) en 2018 (source INSEE)

### TAXE DE SÉJOUR



### BUDGET

Le financement de la compétence tourisme est retracé à la fois sur le budget principal de la Communauté de communes et sur le budget de l'association gestionnaire de l'office de tourisme.



### TEMPS FORTS

- Rédaction d'une charte « Accueil Famille en Hauts Toloisans » inauguration des mascottes (Jordi, Milla et Cachou)
- Mise en place d'une signalétique de sécurité sur les sentiers de randonnée sur le secteur de Cadours
- Mise en compatibilité de données touristiques avec l'application intramuros
- Tournage de vidéos 360 avec figurants pour animer les visites numériques



### AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES

- Mise en service du portail de Taxe de séjour Mimosa (paiement en ligne de la taxe et information juridique des prestataires)
- Rénovation aire de camping-cars de Cadours
- Terminer la mise à jour des panneaux de départ randonnée
- Adhésion au label Station verte de Vacances et lancement opérationnel de la charte Accueil Familles en Hauts Toloisans
- Adaptation des visites de l'été aux nouvelles contraintes et règles sanitaires (capacité, circulations, ...)
- Travail sous le contrôle d'un Commissaire aux comptes
- Mise en place de la tranche 2 du SADI (Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique prévoit de placer des hot spot Wifi pour que les visiteurs puissent se connecter en Wifi sur différents endroits des Hauts Toloisans) ; en 2022, 3 Hot spots Wifi, 2 relais d'information touristique, réseau d'ambassadeurs du territoire
- Diagnostic tourisme responsable de l'offre touristique des Hauts Toloisans
- Améliorations des fonctionnalités du logiciel Boutique/billetterie Alba

## LE PÔLE ÉCONOMIE - EMPLOI - AGRICULTURE



### ECONOMIE

**CHIFFRES CLÉS ECONOMIE**  
 Le territoire compte **3 425** entreprises sans salariés et **250** entreprises avec au moins 1 salarié  
 Le Taux de chômage est de **10%** contre **11%** à l'échelle du département et **10%** pour la Région Occitania.

- MISSIONS**
- Accompagnement au développement et à l'implantation des entreprises, le développement de services aux entreprises et aux salariés
  - Gestion des zones d'activité du territoire.
- MOYENS**
- Ressources humaines : 1 directeur de pôle

**TEMPS FORTS**

La réalisation du Schéma de développement économique des Hauts Toloisans a permis de définir une stratégie et des actions pour renforcer le tissu économique local. 83 entreprises du territoire ont participé à l'élaboration du Schéma de Développement économique.



### AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES

- Déploiement des 1ères actions du schéma de développement économique et notamment :
- La poursuite de l'aménagement du Mail Toloisan (Merville), de la ZAC de Lanoux (Grenade)
  - La réflexion sur la mise en place d'un réseau de Tiers Lieux.

## LA MÉDIATHÈQUE DE CADOURS

**MISSIONS**

La médiathèque associative remplit une mission de service public dans le domaine de la lecture publique, de la formation et des loisirs (animations). Elle participe à la démocratisation de l'accès au savoir : gratuité et liberté de la culture (collections diverses et actuelles mises en rayon). La médiathèque s'engage auprès des publics empêchés et des institutions (EHPAD, écoles).

**MOYENS ALLOUÉS PAR LA CCHT (50 730 €)**

- Subvention de fonctionnement à l'association gestionnaire : 16 813 €
- Une salariée (26h hebdomadaires) mise à disposition : 25 986 €
- Financement des charges d'occupation de locaux : 8 900 €

*A noter : la médiathèque bénéficie également de l'appui de 3 bénévoles*

**TEMPS FORTS**

- Partenariat avec le CD31 pour la mise en place d'une animation sur 5 séances suivie par une professionnelle de l'inter-génération qui a fait réaliser à 7 résidents un petit livre du souvenir en y glissant si possible les 5 sens.
- Salon du livre à Cadours : 400 visiteurs

**AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES**

- Exposition sur le thème du cirque (prêt BD) et prévision d'un ou deux spectacles sur ce thème pour les plus jeunes en particulier
- Rencontre avec l'auteur Philippe Jové, lauréat du Grand prix littéraire 2021 Toulouse et académie du Languedoc autour de son roman « La pierre de forquell »
- Changement de dénomination : la médiathèque devient « médiathèque intercommunale de Cadours »



## EMPLOI & INSERTION

### 3 MISSIONS

- Accompagnement au développement et à l'implantation des entreprises, le développement de services aux entreprises et aux salariés
- Accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi
- Aide au recrutement des employeurs locaux
- Animation locale pour l'emploi
- Gestion de l'atelier chantier d'insertion « Les jardins des 4 saisons »

### 3 MOYENS

- Ressources humaines : 1 chef de service, 2 conseillères emploi-insertion, 1 encadrant technique, 12 salariés en insertion
- Un espace équipé de 4 ordinateurs mis à disposition des demandeurs d'emploi
- 1 tracteur, 1 camion, 3 serres, 1 chambre froide et divers matériels agricoles pour les jardins des 4 saisons

### 3 TEMPS FORTS

Semaine de l'emploi : 27 au 30 septembre

- Une édition 2021 très dynamique :
  - 154 participants à la semaine de l'emploi
  - 15 recruteurs présents
  - 86 demandeurs d'emploi ont participé aux 4 ateliers proposés.
  - 68 demandeurs d'emploi ont participé au Job dating dédiés aux agences intermédiaires et services à la personne.

### 3 CHIFFRES CLÉS EMPLOI

- 2 719 sollicitations pour des démarches en lien avec l'emploi (+25% par rapport à 2019 et 2020)
- 692 entretiens en face à face
- 97 offres d'emploi ont été traitées en direct par le service (représentant 17% des postes à pourvoir)
- 60 entreprises ont fait appel au service pour leur besoin en recrutement.



### 3 VIE DU SERVICE

L'arrivée d'Anne Penche en tant que chef du service Emploi-Insertion et le recrutement de Gabriel Hiercher comme encadrant technique des Jardins des 4 saisons.

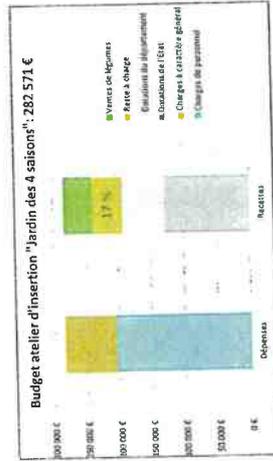
### LES JARDINS DES 4 SAISONS



### 3 CHIFFRE D'AFFAIRES DES JARDINS DES 4 SAISONS



### 3 BUDGET



### 3 AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES

Mise en place d'un partenariat avec une classe de BTS électro technique du Lycée de Séverac pour expérimenter l'utilisation d'un automate connecté à une plateforme pour optimiser la consommation d'eau.



### ESPACE TEST EN MARAICHAGE BIOLOGIQUE

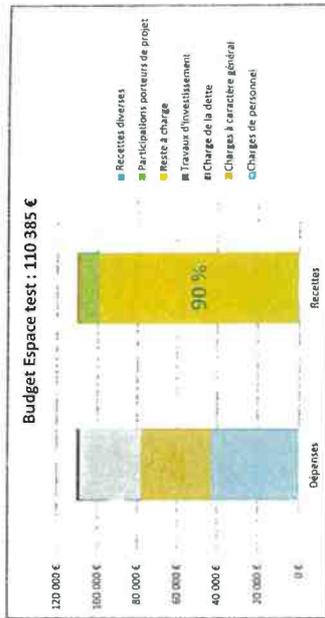
#### MISSIONS

L'espace test est un lieu de formation qui propose à des porteurs de projets de découvrir et mettre en pratique les techniques de maraichage bio en disposant d'un accompagnement humain et d'équipements adaptés. Il a pour objectif de favoriser l'installation de maraichers bio sur le territoire. L'espace test permet aux porteurs de projets de se mettre en situation professionnelle en milieu agricole et de découvrir le métier de maraicher.

#### MOYENS

- 1 annuaireur
- 3384 m² de serres (9 tunnels)
- 1 bâtiment agricole de 363 m² (bureau et espace de stockage/vente)
- Outils, tracteurs etc.

#### BUDGET



#### TEMPS FORTS

- Le 6 juillet :
- l'espace test et ses partenaires ont organisé une journée d'information consacrée aux Nouvelles Techniques Maraichères.
  - Démonstrations de drones pour blanchir les serres (société Phyvoval), robots bineurs, distributeurs, porte-outils, porte-personnes (sociétés Nalo Technologies, Toutilo, Elatec) pour faciliter le travail
  - Des objets connectés pour suivre les paramètres climatiques air, sol (sociétés Aic en ciel, Agralis) afin



au fonctionnement de l'espace test (13 245 € en 2021).  
Le partenariat avec le CD31 devrait se poursuivre dans les années à venir.



- AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES
- Recrutement d'un nouveau porteur de projet et installation d'une nouvelle serre.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT - CENTRE TECHNIQUE



### 2 MISSIONS

Le pôle assure le service public de prévention, collecte et traitement des déchets. Il assure l'entretien des véhicules et des bâtiments de la collectivité et gère également le logement d'urgence.

Ses missions principales sont les suivantes :

#### - GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers et assimilés est principalement assurée par la régie. Elle concerne la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers recyclables et du verre. En plus, le service assure une collecte manuelle des encombrants et gère le service de location de bennes pour certains déchets des particuliers (déchets verts, encombrants, gravats).

Le nettoyage et la maintenance des points de collecte sont également assurés par les équipes des services techniques.



A INSEE

La gestion des déchèteries et le traitement des déchets ont été délégués au syndicat mixte Decosef. Le traitement des déchets comprend notamment l'élimination des ordures ménagères par incinération et le tri emballages ménagers recyclables.

La prévention des déchets consiste à des déchets ménagers et assimilés verts, sensibiliser et accompagner le public sur les gestes de réduction (PLPDMA) qui prévoit notamment des déchets et développer l'éco-qu'ils ne soient déposés dans les bacs de lutte contre le gaspillage et développer l'éco-de collecte. La CCHT déploie une série alimentaire, développer le compostage exemplarité du service public. Un agent assure l'animation et le suivi des d'actions visant à réduire les déchets individuel et collectif (cimetières, écoles, résidences), développer les actions de prévention des déchets. Ces actions sont inscrites dans le Programme local de prévention alternatives à la collecte des déchets (voir bilan PLPDMA page 35).



### - ENTRETIEN DES VEHICULES ET BATIMENTS

La gestion de l'atelier mécanique est assurée par le responsable de l'atelier qui gère l'entretien du parc véhicules de la CCHT, le stock de pièces détachées, le suivi des interventions mécaniques etc.

Le pôle assure l'entretien ou parc de bâtiments de la CCHT en effectuant différents travaux en régie (toitures, entretien du mobilier, petits travaux de maçonnerie, d'électricité ou de menuiserie).

### - LOGEMENT D'URGENCE

Le logement d'urgence est situé à Saint Caprais (Grenade) dans l'ancienne école. C'est un appartement meublé de Type 5, équipé (linge de maison, produits de 1ère nécessité, TV, électroménager). Il est à destination des personnes ou familles devant être relogées dans l'urgence (incendie, péril familial etc.).

Le Président de la CCHT valide l'entrée des familles à la demande des services sociaux. Les Services Techniques assurent l'accueil effectif des personnes, l'état des lieux et le maintien en état du logement qui ne peut être occupé plus de 3 mois par la même personne ou famille. Un loyer mensuel de 150 € est demandé aux occupants.

### 3 MOYENS

#### RESSOURCES HUMAINES :

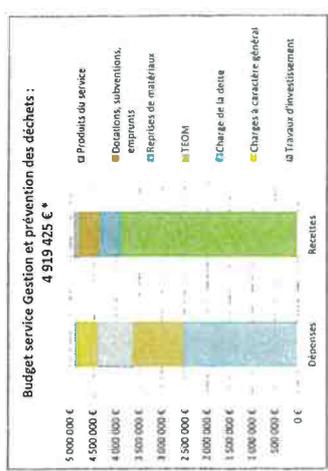
- Prévention des déchets : 1 animatrice
- Gestion des déchets : 4 agents administratifs, 17 agents de collecte, 5 agents polyvalents, 12 contractuels
- Entretien des bâtiments : 2 agents
- Garage : 1 chef d'atelier / mécanicien

#### VEHICULES :

- 7 camions bennes à ordures ménagères
- 1 camion grue
- 4 camions polybennes
- 3 véhicules utilitaires
- 1 véhicule léger

**2 BUDGETS DU POLE**

Gestion et prévention des déchets	4 815 346 €
Entretien des bâtiments	297 026 €
Atelier/garage	129 514 €
Logement d'urgence	9 719 €
Total	5 251 605 €



- Les dépenses du service intègrent une quote part des lignes :
  - Entretien des bâtiments
  - Atelier/garage

La partie traitement des déchets pèse près de 50 % du coût global de la compétence. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) reste la principale recette du service.

**3 TEMPS FORTS**

- Remise de l'étude sur l'harmonisation et l'optimisation du Service Public de Gestion des Déchets
- Acquisition d'un broyeur à végétaux
- Lancement du programme d'accompagnement des cantines scolaires pour la réduction du gaspillage alimentaire
- Réception du centre technique de Cadours

**4 AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES**

- Projet d'acquisition d'un broyeur à végétaux (fait partie intégrante du PLPDMA). Le broyeur sera mutualisé avec les communes et prêtés dans le cadre d'une convention.
- Extension des consignes de tri
- Mise en place de sessions de broyage des branchages auprès des usagers

**LE PÔLE VOIRIE - CHEMINEMENTS DOUX**



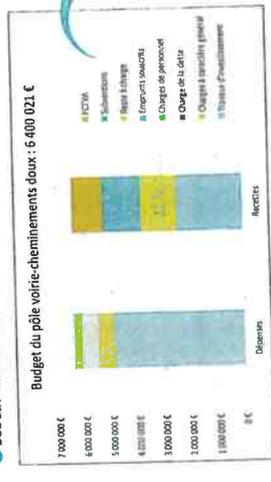
**1 MISSIONS**

Le pôle assure le suivi des travaux, d'entretien préventif et curatif, les opérations d'investissement et les aménagements de cheminements doux sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux du territoire. Il intervient également pour l'instruction des permis de voirie et avis d'urbanisme pour le compte des communes membres.

**2 MOYENS**

- 7 agents (4 agents de terrain, 2 techniciens, 1 directeur)
- 1 fourgon benne plateau + un tracto-pelle

**3 BUDGET**



**4 CHIFFRES CLÉS**

- 4 877 K€ de travaux réalisés en investissement
- 502 K€ de travaux réalisés en entretien
- 151 fiches d'intervention traitées par la régie (rads de piste, signalisation, curage de fossés etc.)
- 421 installations de permision de voirie et avis de l'urbanisme
- 175 avis d'urbanisme

L'essentiel des dépenses est constitué par les travaux d'investissement. Néanmoins un effort important est également fait sur l'entretien (580 K€).

**5 TEMPS FORTS**

- Réalisation du contournement d'Ondes
- Démarrage des travaux du cheminement doux Canal de Garonne/Fôret de Bouconne sur la commune de Merville
- Accompagnement des communes sur la cartographie de la voirie communale

**6 AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES**

- Réalisation des travaux de la liaison douce Canal/Bouconne sur la portion reliant Daux à Mondonville soit 1,6 km en 2022
- Travail sur la répartition budgétaire sur la section investissement : Une réflexion est engagée sur une nouvelle répartition du pool routier (restauration d'une enveloppe communautaire globale à répartir en fonction de priorités à définir par le groupe de travail, constitué en mars 2022 et qui rentra ses conclusions en septembre 2022).

## LE PÔLE URBANISME



### 3 CHIFFRES CLÉS

- 1 446 actes délivrés contre 1 108 en 2020 (+22 %)
- 33 Permis d'Aménager
- 834 Déclarations Préalables
- 431 Permis de Construire
- 100 Certificats d'Urbanisme Opérationnels
- 1 % : taux de recours (gracieux ou contentieux)
- 91 permis tacite
- 9,7 133,7 € : coût annuel du service facturé aux communes

### MISSIONS

- Le pôle Urbanisme a pour mission d'assurer la sécurité juridique des actes proposés, de respecter les délais d'instruction et de suivre les recours gracieux et contentieux. Il gère également les réunions avant-projet avec les porteurs de projets et/ou les élus. Il réalise un travail :
  - D'aide à la médiation dans le cas de plaintes des administrés auprès des maires.
  - D'assistance et de conseil divers auprès des élus et des maires
- Le pôle transmet aux secrétaires de maires des actualités ADS.

### RESSOURCES HUMAINES

- 3 agents à temps plein (+ arrivée d'un agent au second semestre)

### BUDGET



### TEMPS FORTS

- 23 novembre : réunion de réseau des directeurs généraux, secrétaires de maires et techniciens des Hauts Tolosans sur la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

### AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES

- Contrôle des conformités suite au recrutement d'un agent
- Organisation de 1 à 2 réunions annuelles avec les secrétaires de mairie

## LE PÔLE PETITE ENFANCE



### MISSIONS

- Accueillir et accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants
- Accueillir les jeunes enfants
- Soutenir la parentalité

### Structures gérées par la CCHT :

- Le Relais Petite Enfance
- 3 crèches multi-accueil à Brex, Grenade et Merville
- La halte-garderie à Grenade

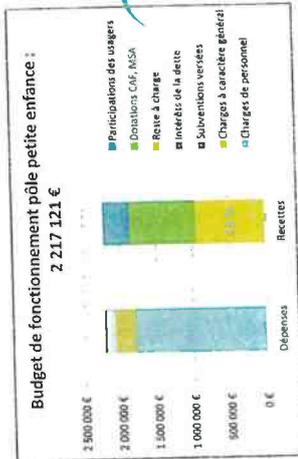
### Structures associatives subventionnées par la CCHT :

- La crèche multi-accueil à Cadours
- Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (L'AEP) à Grenade

### CHIFFRES CLÉS

- 1 273 naissances sur le territoire (cumul 2019 +2020+2021)
  - 848 : nombre de places d'accueil (contre 929 en 2020)
  - 49,7 % : taux de couverture (nombre de places d'accueil / nombre de naissances x 100)
- Malgré une légère baisse, liée à l'inflation du nombre d'AMA, le taux de couverture CCHT est supérieur à la moyenne nationale.

### BUDGET



### LE RELAIS PETITE ENFANCE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Le Relais informe et accompagne :

- les familles sur les différents modes d'accueil proposés sur le territoire et leur fonctionnement (inscription, démarches, coûts...)
- les assistants maternels agréés (AMA) et les gardes d'enfants à domicile (GAD)

Pour cela, le Relais :

- assure des permanences individuelles à Grenade et à Cadours
- anime les espaces de jeux situés à Cadours, Grenade et Montaigni sur Save
- propose des soirées débats, des sorties culturelles et pédagogiques, un soutien à la formation des AMA

**RESSOURCES HUMAINES**  
4 agents (3,19 ETP)



### CHIFFRES CLÉS

223 AMA (contre 234 en 2020)

735 places d'accueil (agrément)

107 AMA et GAD avec 321 enfants accueillis chaque semaine sur les espaces de jeux du RAM

1861 demandes (+38% par rapport à 2019) traitées au cours des permanences individuelles (la demande de soutien juridique et pédagogique est en forte progression depuis la crise sanitaire)

### LES EAJE : L'ACCUEIL COLLECTIF

Les crèches multi-accueil sont dédiées aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans qu'elles accueillent en petits groupes, de manière régulière ou occasionnelle, dans un univers sécurisé et approprié. La Halte-gardette accueille les enfants à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, de manière occasionnelle.

**RESSOURCES HUMAINES**  
47 agents répartis dans 5 établissements



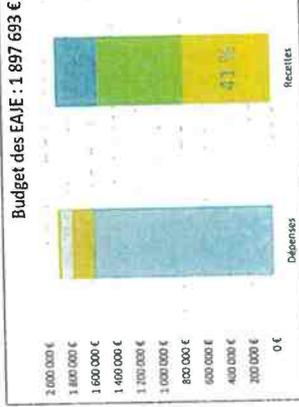
### CHIFFRES CLÉS

115 places dans les crèches multi accueil

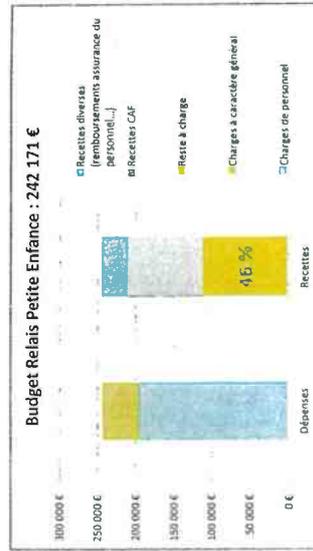
18 places à la halte-gardette

31 enfants accueillis dans les 5 établissements

### BUDGET



### BUDGET



## LE LAEP : LE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

Le LAEP compte 3 professionnelles (l'animation de chaque ½ journée est assurée par 2 personnes) de l'association « l'Enfance en chemins » qui accueillent les familles dans ce cadre spécifique à la petite enfance et à l'accompagnement de la parentalité.

Le LAEP est ouvert 3 demi-journées par semaine dans l'Espace Petite Enfance à Grenade et depuis fin août 2021, 1/2 journée par semaine à la Maison de la Petite Enfance de Cadours.

Le LAEP a bénéficié de 28 000 € de subvention de la CCHT.

### CHIFFRES CLÉS

145 accueils proposés sur l'année :

739 personnes accueillies (384 enfants et 375 adultes)

57 familles ont fréquenté le LAEP

63% des enfants ont moins de 2 ans

Augmentation des familles dont le parent est isolé

### TEMPS FORTS

- La CCHT a répondu à l'appel à projet de labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » et la première convention annuelle d'aide au fonctionnement a été signée fin avril avec la CAF Haute-Garonne. La halte-garderie a pu accueillir les premiers enfants dans le cadre de ce dispositif. L'établissement est repéré par les acteurs locaux de l'emploi et l'insertion.

- Ouverture d'une demi-journée d'accueil du Laep à Cadours à partir du 27 août.

- Communication : édition d'un flyer sur le Laep en avril ; réalisation du Guide petite enfance sur le territoire CCHT (livré en février 2022)

- Travaux avec fermeture des espaces jeux à Grenade : 17 AMA ont été accueillies sur Montaigut et Cadours de novembre à mi-janvier.

- Affiches, documentations, signalétiques... ont évolué afin de communiquer sur le changement de dénomination du Relais Assistantes Maternelles qui est devenu le Relais Petite Enfance



## LE PÔLE SOCIAL : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

13 associations éligibles pour une enveloppe de 33 000 €

- 28 320 € pour les associations culturelles

- 4 680 € pour les associations sportives

2 associations ont dû annuler leurs manifestations.



### AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES

Renforcer la réflexion sur l'équilibre territorial de l'offre d'accueil :

- Poursuivre le travail d'analyse de l'offre d'accueil et de la demande des familles sur le territoire dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) en cours (élaboration avec la CAF, et du partenariat avec les services de la Direction territoriale des solidarités (PMI).

- Poursuivre le travail de maillage de territoire cohérent

**LE PÔLE RESSOURCES HUMAINES**



L'année 2021 est une année marquante en matière de RH avec la mise en application de dispositions liées à la loi de transformation de la fonction publique. On citera tout particulièrement les deux dossiers d'envergure que sont les lignes directrices de gestion et la mise en œuvre de 1607 heures au 1er janvier 2022.

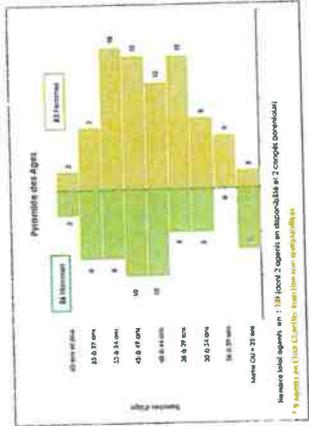
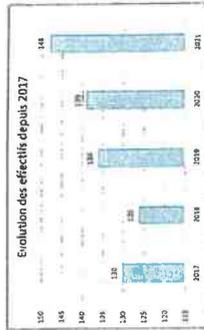
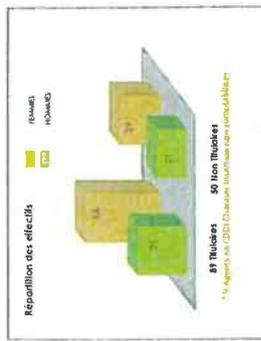
**LES EFFECTIFS ET LEUR RÉPARTITION AU 31/12/2021**

En mars, Stéphane ARIBAUD est nommé nouveau DGS en remplacement de Nadège BONNEFOUS, suite à la demande de mutation de cette dernière.

La CCHT comptabilisait 148 agents, dont 9 en CDDI (chamier insertion du Service « Emploi »), contre 139 agents au total en 2020 (dont 12 CDDI).

On note une légère augmentation des effectifs répartis de la

manière suivante :  
 99 agents de catégorie C (+8 agents par rapport à 2020), 13 agents de la catégorie B et 27 agents de la catégorie A (contre 22 en 2020), augmentation expliquée par le positionnement des Educateurs Jeunes Enfants en catégorie A, soit un total de 139 agents avec 89 titulaires et 50 non titulaires, mais également 83 Femmes et 58 Hommes.



**ABSENCES AU TRAVAIL**

- La collectivité a été impactée comme en 2020 par la crise sanitaire COVID 19 en termes d'absences (fermetures des structures petite enfance en avril en autre) mais dans des proportions moindres.
- Au 31/12/2021, la CCHT comptabilisait 4 353 jours d'absences tout confondu (maladie ordinaire, accidents, longues maladie, maternité, absences exceptionnelles sur autorisations...) contre 5 714 jours en 2020 soit une légère diminution de 31,3% (toutefois, cela représente une augmentation de 21,8% par rapport à l'année 2019 année « hors COVID »). Les absences pour « Autorisations Spéciales d'absences COVID 19 » (ASA) représentent 440,5 jours.
- On compte une moyenne de 31,32 jours d'absence environ par agent (44,98 jours en 2020).

**FORMATIONS**

- On note une baisse du nombre de jours de formation : 167 jours suivis par les agents (74,5 jours de moins qu'en 2020) due, principalement à la crise sanitaire du COVID 19 et à l'annulation d'un grand nombre de formations par le CNFPT.

**RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE RH**

3 postes (DRH, Adjointe RH et 1 agent)

**ACTIONS MENÉES**

- Participation de la CCHT à la mutuelle des agents
  - Document Unique
  - Mise à jour du Règlement de Formation.
- Mise en œuvre de la Charte Télétravail
  - Mise à jour du Règlement Intérieur des agents.
- Mise en œuvre des LDG (Lignes Directrices de Gestion).
  - Mise en place de la Déclaration Sociale Unifiée (DSU)
- Adoption de la délibération sur les 1607 heures
  - Enclenchement de la démarche de la mise à jour du

**PERSPECTIVES 2022**

- Adoption du plan d'action sur l'égalité hommes / femmes au cours du 1er semestre
- Organisation des élections professionnelles de décembre

## LE PÔLE COMPTABILITÉ - FINANCES



### MISSIONS.

Le pôle comptabilité-finances est en charge de la construction et de l'exécution du budget. Il est aussi chargé d'assurer une prospective financière (avec l'aide d'Haute-Garonne, Ingénierie) et de conseiller les élus en matière d'emprunt et de fiscalité. Le pôle travaille en lien étroit avec les services de la trésorerie de Grenade.

### RESSOURCES HUMAINES

2 agents à temps plein.

### TEMPS FORTS.

- Réactualisation de l'analyse financière et du plan pluriannuel d'investissement en lien avec l'ATD 31
- Mise en place d'un nouveau logiciel de facturation des crèches et de la halle-garage
- Analyse financière et fiscale : le service a contribué à la réflexion des bases de fiscalité professionnelle. Un rapport sur les modalités de financement de la compétence Gemapi a été établi pour aide à la décision des élus.
- Mise en place du PES budget : dématérialisation des documents budgétaires transmis à la trésorerie et au contrôle de légalité.

### AMÉLIORATION CONTINUE

- Poursuite des réflexions sur la fiscalité professionnelle entamées en 2021 : partenariat engagé avec le cabinet Ecofinance
- Préparation du passage en M57 (nouvelle nomenclature comptable)
- Etude sur l'évolution des attributions de compensation

### CHIFFRES CLÉS

40 M€ de crédits votés répartis sur 2 budgets, le budget principal et un budget annexe qui concerne la Zone d'Aménagement Concertée de Merville

2 100 Mandats de dépenses

830 Titres de recettes

16 jours > délai de paiement  
Le délai global de paiement des fournisseurs est de 16 jours.

## LE COMPTE ADMINISTRATIF

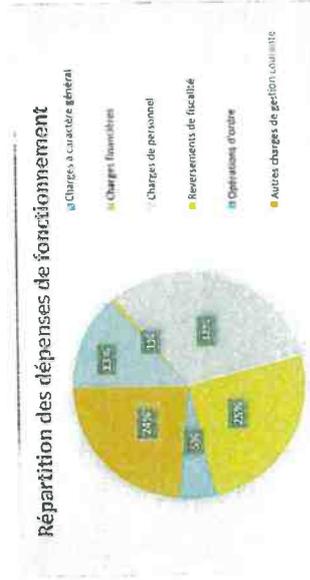
Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	14 825 179 €	19 740 710 €	4 915 531 €
Section d'investissement	8 635 300 €	8 503 956 €	-131 344 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 460 480 €</b>	<b>28 244 666 €</b>	<b>4 784 187 €</b>

Il présente un excédent de fonctionnement de + 4 915 531 € et un déficit d'investissement de - 609 100 € (restes à réaliser compris). Aussi le résultat global de l'exercice 2020 s'élève à + 306 430 €.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- La masse salariale (4,54 M€, + 3,4% par rapport à 2020)
- Les reversements de fiscalité (3,74 M€) dont 2,48 M€ reversés aux communes
- Les autres charges de gestion courante (3,49 M€) dont 2,9 M€ versés aux organismes auxquels la CCHT adhère dont principalement DECOSSET
- Les charges à caractère général (1,98 M€, +34 % du fait de la reprise d'activité)

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des impôts et taxes. Le dynamisme démographique du territoire permet d'entretenir une évolution saine des recettes (+3 % par rapport à 2020). La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se maintient à 1,3M€ (+0,40 % en un an). Les produits de service ont augmenté de 18 % (principalement du fait de la reprise de l'accueil en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant).

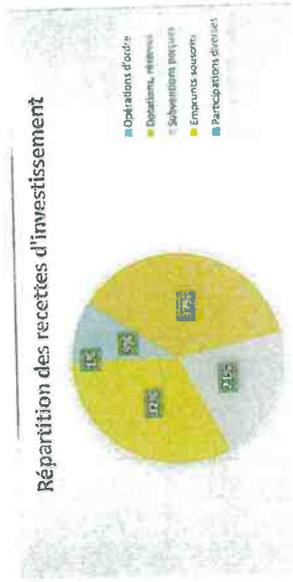
**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :
  - La CCHT a consacré 58 M€ en dépenses d'équipement, pour l'essentiel dédié à :
    - La voirie (4,7 M€)
    - La collecte des déchets (773 k€).

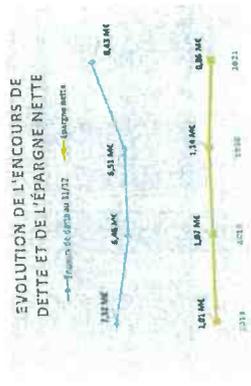


Le remboursement du capital de la dette s'élève à 863 k€. Avec une capacité de désendettement de 4,88 ans, la CCHT dispose d'un endettement maîtrisé. Le capital restant du au 31 décembre 2021 s'élève à 8 432 578 €. Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement s'élève à 61 %.

- Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de :
  - Subventions de partenaires extérieurs : 1,76 M€
  - Emprunt : 2,87 M€
  - FCTVA : 1,25 M€
  - Autofinancement de la section de fonctionnement : 2,67 M€



**PRINCIPAUX RATIOS**



La capacité de désendettement augmente entre 2020 et 2021 :

Année	Capacité de désendettement
2018	4,22 ans
2019	3,47 ans
2020	3,18 ans
2021	4,88 ans

## LE PÔLE INSTITUTIONNEL - MARCHÉS PUBLICS



### MISSIONS Institutionnelles :

- Le Pôle Institutionnel prend en charge la gestion intégrale des Conseils Communautaires
- Il assure le suivi du Recueil des Actes Administratifs et du registre des Arrêtés, Décisions et Délibérations.

### Marchés publics et subventions :

Le Pôle Marchés Publics a été mis en place fin 2019. Il assiste les chefs de projet dans le montage des marchés publics, prend en charge le suivi administratif de ces marchés, ainsi que le montage et le suivi complet des dossiers de subvention de la collectivité.

### MOYENS HUMAINS :

- 1 emploi à temps non complet 28 heures hebdomadaires

### TEMPS FORTS :

Institutionnel

Le Conseil communautaire a voté/adopté :

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- L'extension de ses compétences au « Programme Local de l'Habitat » (PLH) sportif
- La mise en place d'un nouveau règlement d'attribution de fonds de concours aux communes en matière d'équipements
- La création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Merville

Marchés publics et subventions :

Acquisition, fin 2021 d'un logiciel d'aide à la rédaction et à la sécurisation juridique des marchés publics (Légimarchés)

### AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES :

Marchés publics et subventions :

- Utilisation du logiciel Légimarchés devrait permettre d'optimiser les délais de rédaction et de vérification des DCE.
- Une réflexion est en cours concernant le service « Institutionnel/Marchés Publics & subventions » sur la mise en place d'un service commun. Il s'agirait de créer une cellule « achat public / assistance juridique ». Ce nouveau service pourrait impacter la structuration du pôle.

## LE PÔLE COMMUNICATION



### MISSIONS :

Le Pôle Communication a pour mission de mieux faire connaître la Communauté de communes et les différentes compétences qu'elle exerce. Le pôle est service support des autres pôles. Il a en charge l'organisation des événements, la communication interne.

### MOYENS :

- Moyens humains : 2 agents (1,6 ETP)

### TEMPS FORTS :

- Mise en service du nouveau site internet le 31 mai
- Déploiement de l'application Intramuros (dont accompagnement et formation des communes) à partir de juin.
- Préparation du tournage d'une vidéo de présentation de la CCHT (tournage entre juillet 2021 et Janvier 2022)
- Evénement : Inauguration du contournement d'Ondes le 13 octobre

### AMÉLIORATION CONTINUE / PERSPECTIVES :

Projets en cours :

- Signalétique Hauts Tolosans (implantation de panneaux sur le territoire de l'ex-CC Coteaux de Cadours). Ce chantier a fait l'objet d'une étude de faisabilité « terrain » à l'été 2021. Le projet est complexe compte tenu des contraintes d'implantation imposées par le Département (fin 2019). Des solutions sont à l'étude. Coût estimé à 12 000€.
- Organisation d'échanges plus réguliers et mieux structurés avec les services de la CCHT et les référents communication des communes (notamment les compétences communautaires).

A venir :

- Deviens ménagers : accompagner la communication autour du nouveau schéma de collecte et des nouvelles consignes de tri.
- Intramuros : accompagnement des communes dans leur déploiement.



### CHIFFRES CLÉS :

2 400 personnes ont utilisé Intramuros

157 communes sont actives sur Intramuros

1 527 visites par mois en moyenne sur le site internet de la CCHT (118% / N-1)



## LE PÔLE INFORMATIQUE



### MISSIONS

Les systèmes d'informations et de télécommunications sont désormais indispensables au travail quotidien des agents territoriaux mais aussi dans les relations avec les usagers. Face aux enjeux de transition numérique, la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans a créé un service mutualisé, à la fois en charge de l'existant et de la veille technologique.

D'autre part, la mutualisation est devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique. Cette ambition de faire mieux ensemble, permet de s'inscrire dans la transition numérique et de se doter d'outils technologiques adaptés. Le périmètre retenu du service informatique commun lors de l'étude préalable concerne l'informatique et matériel bureau/banque des mairies, ainsi que des écoles.

### MOYENS

- Ressources humaines : 2 agents à temps complet

### TEMPS FORTS

Elaboration du schéma directeur intercommunal du numérique (SDEN).

### AMÉLIORATION CONTINUE/ PERSPECTIVES

- Développement de l'offre de services dans le cadre du schéma directeur intercommunal du numérique (SDEN).
- Réflexion sur l'évolution du service et ses modalités de financement

### CHIFFRES CLÉS

- 25 collectivités adhérentes au service mutualisé
- 305 interventions sur site
- Interventions par téléassistance

## LES COMPÉTENCES EXTERNALISÉES

### GEMAPI

La compétence GEMAPI porte sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Pour l'exercice de cette compétence, interviennent sur le territoire :

- Le Syndicat de gestion de la Save et de Ses Affluents (SYGESAVE)
  - Le Syndicat du bassin versant Hers/Girou (SBHG)
  - Le Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL)
- Le 24 juin, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL). Le syndicat va désormais officier sur tout ou partie d'une vingtaine de nos communes. Il est issu de la fusion de plusieurs structures gestionnaires de cours d'eau, d'une extension de périmètre et touche des territoires des départements du Gers, de Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne. La CCHT disposera de trois sièges pour la représenter. A cet effet, les délégués rivières J.Lamarque, V.Moreel et D. Viel ont été désignés par délibération du 15 décembre.



### Travaux réalisés par le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents :

D'après le dernier état des lieux, réalisés dans le cadre de cette Directive, le Cédac a fait l'objet d'une dégradation de sa qualité. La recherche des causes de cette dégradation constitue une priorité. Le bassin du Cédac, comme une grande partie du bassin de la Save est soumis à un fort phénomène d'érosion des sols.

Une première réunion d'échange avec les agriculteurs du bassin a été organisée en collaboration avec le conseiller agricole du C031, le 11 octobre 2021, lors d'une séance de diagnostics individuels, associant le conseil départemental et le Syndicat a été proposée aux agriculteurs afin d'identifier les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre sur leur exploitation.

### Entretien de l'abrad des ponts (juillet 2021)

- Save (annuel) : communes de Grenade, Larra, Merville, St Paul sur Save, Montalgot sur Save, Le Castéra
  - Cédac (biennal) : communes de Vignaux, Bellegarde Site Mérie et Le Castéra
  - Ribarot (biennal) : commune de Daux
- Ces travaux répondent à des objectifs à la fois sécuritaire (maintien de la section d'écoulement en aval de l'ouvrage) et paysager (amélioration de la perception de la rivière) et écologique (amélioration des fonctionnalités de la ripisylve).

### Enlèvement d'embarcations

- Larra (Save) - mars 2021,
- Montalgot (Save) - Septembre 2021
- Daux (Ribarot) - Septembre 2021

### Prévention des inondations

18 novembre 2021 : Lancement de l'étude complémentaire de classement des systèmes d'endiguement dont celui de St Paul sur Save.

### Réunion bassin du Cédac

Pour répondre à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'ici 2027.



### Travaux réalisés par le Syndicat du bassin versant Hers/Girou

L'Hers passe en limite communale de Grenade et Ondes avant de se jeter dans la Garonne.

Entretien : En 2021, les équipes sont intervenues en mai et en novembre pour entretenir les plantations (déboursoillage, changement des filets de protection...) en rive droite et gauche du site de la Gra vette

### PERMANENCES JURIDIQUES (CDAD)

Organisées sous l'égide du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne (CDAD), ces consultations juridiques gratuites s'adressent à tout personne confrontée à des difficultés nécessitant une consultation auprès d'un professionnel du droit. Assurés par des avocats, ces entretiens ont pour but de renseigner les personnes sur leurs droits et obligations et de les orienter dans leurs démarches. La permanence se tient le 3ème mercredi du mois.

### BILAN 2020

- 91 rendez-vous ont été assurés au siège de la Communauté de communes.
- Les principaux thèmes abordés sont le droit de la famille et le droit du travail.
- 36 % des personnes habitent Grenade, 61% habitent une autre commune du territoire et 25% n'habitent pas les Hauts-Tolosans.



### MOBILITÉ

#### TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

Le principe :

- Le service fonctionne le mercredi après-midi et le samedi matin, sur réservation.
- Le prix est de 7 € (aller simple ou aller-retour).
- Le TAD assure des navettes sur Grenade et des navettes entre Grenade et les communes de : Brex, Daux, Lara, Laurac, Le Burgaud, Merville, Merville, Montégut, Ondes, Saint-Cezert, Saint-Paul, Thil
- Un véhicule vient vous chercher l'adresse de votre choix vers Grenade et vous y ramène, si vous le souhaitez, quelques heures plus tard
- Le service est assuré par l'entreprise de taxis PRATVIEL.

En 2021, 233 personnes ont bénéficié de ce service, pour 41 137 km parcourus. A noter : une réflexion est en cours pour redéfinir le périmètre de ce service



### PERMANENCES ESPACE INFO ENERGIE

Les Espaces Info Energie du Conseil Départemental de Haute-Garonne assurent un service dans les locaux de la Communauté de communes sous forme de permanences gratuites.

Une fois par semaine, le Conseiller «Espace Info Energie» renseigne les particuliers en amont des projets sur les solutions techniques et financières à mettre en œuvre pour optimiser la rénovation énergétique de bâtiments ou aider à la construction de bâtiments neufs (aides financières, orientation sur les choix d'isolant et de chauffage, énergie renouvelable...) mais également en aval sur le suivi et la maîtrise des consommations via la mise en place d'éco-gestes.

En 2021, 41 rendez-vous ont été réalisés sur la permanence de Grenade et 17 sur la permanence de Cardours



### LAIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE...

L'aire d'accueil des gens du voyage est gérée par le syndicat mixte MANEO (SMAGV-MANEO). La Communauté de communes :

- Met à disposition du SMAGV-MANEO l'aire d'accueil située chemin de Piquette à Grenade
- Réalise les grosses réparations
- Prend à sa charge toute opération relevant de l'investissement

Le taux d'occupation de l'aire sur l'année est de 77 % en moyenne. 93 personnes ont été accueillies.

Le coût de fonctionnement est de 82 109 €. En recettes, on retrouve 11 496 € (droits de place, remboursement eau, électricité) et la subvention de l'Etat pour 26 575 €.



### BASE DE LOISIRS (BOUCONNE)

#### LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE BOUCONNE

La CCHT verse une cotisation annuelle de 45 000€ au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne, pour l'exploitation d'un équipement de loisirs, touristique, culturel et sportif (base de loisirs de la forêt de Bouconne)



### PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET fait partie intégrante du projet de territoire des Hauts Tolosans. Le plan est décliné en 27 actions qui constituent un programme d'actions, voté en conseil communautaire le 21 février 2019.

Bilan du Programme Local de Prévention des Déchets, Managère et Asainités :  
L'animation du PLPDMA = action N°10 du PCAET

- 220 composteurs vendus
- 16 % des foyers équipés depuis 2010
- 18 sites de compostage collectif installés sur le territoire
- 27 référents formés au compostage (agents, élus, associations)
- 345 Personnes sensibilisées au changement de comportement
- 1 500 enfants sensibilisés au tri sélectif
- 3 961 STOP-PUB distribués



#### Transition énergétique du patrimoine public :

Le PCAET a aussi pour objectif d'accélérer la transition énergétique du patrimoine public (orientation stratégique 2).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, le CCHT s'est donnée pour ambition d'être exemplaire sur ses bâtiments parmi lesquels son siège administratif.

L'extension du bâtiment, aux nouvelles normes, mais surtout la rénovation du bâti existant a été lancée fin 2021 par le recours à un architecte programmate.

Afin de mettre l'accent sur le volet énergétique, la CCHT a également fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée : l'agence régionale énergie climat Occitanie (AREC).

Pour accélérer ce mouvement de rénovation des bâtiments publics en invitant les communes à s'adjoindre les services de l'agence, il est projeté en 2022 de dégager une enveloppe de 18 k€ sur le budget communautaire. La CCHT prendrait ainsi à sa charge 2/3 du coût d'ingénierie liée à l'optimisation énergétique des bâtiments.



1237, Rue des Pyrénées - CS 70 024  
31330 Grenade-sur-Garonne  
Tél : 05 61 82 85 55  
Email : contact@hautstolosans.fr

ROYAUME-VALE SUD  
www.hautstolosans.fr

RAPPORT

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS 2021



Convention de passage – SYGESave 2022

## Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents

### CONVENTION DE PASSAGE

Cette convention est signée entre :

Le Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents (SYGESave), représenté par son Président, Jean-Luc DUPOUX – La Rente – 32130 SAMATAN

et

Le propriétaire : Commune de Grenade  
Adresse : 19 Avenue Lazare Carnot  
Commune : 31330 GRENADE/GARONNE  
Téléphone : 05 61 37 66 00  
Adresse mail : contact@mairie-grenade.fr

Cours d'eau concerné(s) : Save  
Commune(s) concernée(s) : Grenade-sur-Garonne  
Pont(s) concerné (s) : Pont Save n°2  
Parcelle(s) concernée(s) : C 2747

#### S'il y a lieu

Nom et prénom du fermier :  
Adresse :  
Commune :  
Téléphone :  
Adresse mail :

#### **ARTICLE 1 : DEVOIR DU PROPRIETAIRE :**

**La rivière Save ainsi que ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux. Par conséquent, toutes les berges appartiennent à des propriétaires privés ou publics (communes).**

Article L.215-14 du code de l'Environnement (CE) : « Le Propriétaire riverain est tenu à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. »

#### **ARTICLE 2 : INTERET GENERAL :**

Compte tenu de la difficulté et du coût de telles opérations et pour des raisons de sécurité publique et d'intérêt général, un certain nombre de communes du Bassin Versant de la Save, se sont associées dans le SYGESave pour financer ces travaux.

Ainsi, en application des dispositions combinées de l'article L211-7 du code de l'environnement et des articles L151-36 et R 151-40 à R 151-48 du code rural, le Syndicat peut entreprendre les travaux en se substituant aux propriétaires riverains. De ce fait, les propriétaires ne participent pas financièrement aux travaux.

Toutefois, ces derniers sont responsables de leur pérennité aux yeux de la collectivité qui a investi sur le terrain. A proscrire : entretien « drastique » à l'épaveuse, coupe à blanc de la ripisylve..., sous peine de verbalisation des services en charge de la Police de l'Eau et de la Nature (art. L216-1 du code de l'environnement). Ces travaux sont déclarés d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET NATURE DES TRAVAUX**

Les travaux mis en œuvre répondent aux objectifs suivants :

- Sécuriser l'ouvrage
- Valoriser l'image du cours d'eau par un entretien paysager en améliorant son attractivité.

La nature de ces travaux consiste à :

- l'abattage et l'ébranchage des arbres qui menacent la stabilité des berges,
- l'enlèvement des embâcles.
- le rétablissement de la section d'écoulement.

**ARTICLE 4 : DESTINATION DU BOIS :**

Les rémanents ( $\emptyset$  inférieur à 10cm) seront stockés sur place, séparément des branches et troncs.

Le bois restant (grumes, branches de plus de 10 cm) appartient au propriétaire riverain

**Le bois stocké sur les berges, hors d'atteinte des crues, devra être évacué par les propriétaires, dans un délai de deux mois.** En aucun cas ce bois ne devra être laissé en dépôt sur les berges ou sur les digues, afin d'éviter qu'il ne soit emporté lors des crues et pour être en conformité avec la réglementation de la PAC, dans le cas où le stockage serait sur une bande enherbée.

**Le propriétaire riverain s'engage à évacuer le bois dans le délai imparti.**

**ARTICLE 5 : LIMITE DES MISSIONS DU SYNDICAT :**

Le Syndicat est missionné pour restaurer et entretenir la rivière (section d'écoulement) et ses berges (ripisylve).

Le Syndicat n'est en aucun cas missionné pour réaliser des opérations ponctuelles pour le compte de tiers privés : confortement de berges, gestion des digues, restauration d'ouvrages d'art (chaussée, vannes, clapets, ponts).

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DU SYNDICAT :**

Le Syndicat ne peut être tenu pour responsable des dégâts occasionnés par une éventuelle inondation, par une perte de terrains agricoles liée à une érosion et pour une rupture de digue en période de crue.

Les travaux pilotés par le Syndicat contribuent à limiter ces phénomènes naturels mais ne peuvent en aucun cas les éliminer. En effet, ces derniers restent difficilement maîtrisables.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :**

Cette convention est valable durant la durée de la Déclaration d'Intérêt Général, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 8 : S.I.E**

Le propriétaire est tenu de préciser si les parcelles concernées sont des S.I.E (Surfaces d'Intérêt Ecologique) ou des réserves, afin que l'action du syndicat ne nuise pas aux primes PAC de l'exploitant.

**ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE**

- En signant cette convention, le propriétaire s'engage à faciliter la réalisation des dits travaux, en autorisant l'accès à ses berges pendant la durée des travaux ainsi que pour l'état des lieux, les contrôles et visites de la rivière durant la durée de validité de la D.I.G.

- Le propriétaire accepte sans restriction que les travaux décrits dans l'article 3 soient réalisés sur sa parcelle.

En cas de non-retour de la convention, aucune intervention ne sera effectuée sur vos parcelles.

Fait à Samatan en 2 exemplaires, le .....

Le Président du SYGESave,

Jean-Luc DUPOUX.



Le Propriétaire

